

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 7 Juillet 2009



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h. 45



Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués (date de la convocation : 29.06.2009), se sont réunis le mardi 7 Juillet 2009, sous la présidence Mr. ANDRE, Maire.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mr. LACOME, Maires Adjoints.
Mr. NADALIN, Mr. BOISSE, Mme CHAPUIS, Mme SCHIELE, Mr. ANSELME, Mr. ISSAD,
Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES.

Représentés : Mme FIORITO-BENTROB, Melle LOUGE, Mme D'ANNUNZIO, Mme VOZELLAUD,
Mme BRIEZ, Mr. PEEL, Melle MANZON, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR.

Excusée : Mme GAUBERT.

Absents : Mr. GUENVER, Mr. CATSOULIS, Melle PANICO, Mme COLL.



Election d'un Secrétaire de séance : Mr. LACOME est élu secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR :

Mr. le Maire indique qu'il souhaite retirer de l'ordre du jour, le point intitulé « mandat spécial ».

Mr. VIZZINI demande si ce point est reporté ou bien annulé, car il avait des questions à poser à ce sujet.

Mr. le Maire répond qu'il est reporté.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

- 1- Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19.05.2009.
- 2- Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16.06.2009.
- 3- Attribution de subventions aux associations.
- 4- Pass Grenade 2008-2009.
Rectificatif à apporter à la convention passée entre la Commune et l'Association Multimusicque
- 5- Ressources Humaines (Modification du tableau des effectifs, Recrutement d'agents non titulaires, Gratification d'une stagiaire).
- 6- Travaux en régie. Détermination du coût moyen horaire.
- 7- Demandes de subvention auprès du Département pour des travaux et acquisitions de matériel.
- 8- Fonds de solidarité / Tempête des 24 & 25 janvier 2009.
- 9- Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section F n° 1215, située lieu-dit « Mélican ».
- 10- Plan Local d'Urbanisme / Plan de Prévention des Risques « Sécheresse ».
- 11- Tarif de traitement des matières de vidange.
- 12- Construction d'un groupe scolaire au lieu-dit « Croix de Lamouzic ».
Ajournement du projet et résiliation du marché de maîtrise d'œuvre.
- 13- Participation aux charges de fonctionnement des écoles pour les élèves scolarisés en CLIS.
- 14- Mise en place d'un pré-paiement.
- 15- Marché de fourniture et de livraison de repas, type liaison froide, pour les restaurants scolaires, les ALSH et la halte-garderie, du 01.09.2009 au 31.08.2010.
- 16- Demande d'inscription au titre du programme départemental 2010 des constructions du 1^{er} degré.

- 17- Assainissement : Réseaux de liaison Secteur Nord (rue de la Jouclane).
Avenant n° 1 au marché COTHERM TP/ GIESPER.
- 18- S.D.E.H.G. : Mise en place de 6 prises pour guirlandes en divers secteurs.
- 19- Demande d'inscription pour les travaux d'urbanisation 2010.
- 20- Convention à passer avec la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le Pool 2009-2010.
- 21- Modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne (prise de la compétence « gestion des cours d'eau et des rivières »).
- 22- Signature d'un bail emphytéotique avec le Groupe Arcade concernant le bâtiment situé 1, rue Gambetta.
- 23- Décision Modificative n° 2 / Budget de la Commune.
- 24- Décision Modificative n° 1 / Budget de l'Eau Potable.
- 25- Décision Modificative n° 2 / Budget de l'Assainissement.
- 26- Rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- 27- Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau.
- 28- Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du Service public de l'Assainissement.
- 29- Informations diverses :
 - . Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion financière.
 - . Point sur la rentrée scolaire de septembre 2009.
 - . C.A.E. (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi).

Mr. le Maire fait distribuer un complément d'information sur les points n° 15, 21 et 23.

1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19.05.2009.

Mr. le Maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19.05.2009.

Mr. VIZZINI dit avoir plusieurs remarques à formuler.

Sur le point « subvention aux associations », et plus particulièrement sur le remboursement du Pass Grenade, page 3/28 du procès-verbal, Mr. VIZZINI rappelle qu'il y a eu un débat et que Mr. DELMAS avait dit qu'il était d'accord pour que l'intitulé « subventions aux associations » soit changé. Or, il se trouve que dans le procès-verbal, le titre est toujours « subventions aux associations ». Mr. VIZZINI demande que la rectification soit apportée.

Sur le point concernant le Petit Journal et la proposition d'attribution d'une subvention aux associations A.A.P.P.M.A., A.I.S.I.P., Amicale des Sapeurs Pompiers, Foyer Rural de Grenade, Grenagram, Grenade Sports, Grenade Volley Ball, Société Hippique (page 5/28), Mr. VIZZINI indique que la conclusion du débat a été : « *Suite aux observations de certains conseillers municipaux et dans l'attente d'éléments du service juridique de l'ATD, la décision concernant cette question est reportée à une séance ultérieure* ». Mr. VIZZINI demande si la mairie a reçu une réponse de l'Agence Technique Départementale.

On lui répond qu'à ce jour, il n'y a aucun élément nouveau sur ce dossier.

Concernant l'adhésion de la Commune de Grenade à l'Association Média Pitchounes (page 7/28), Mr. VIZZINI rappelle que Mr. le Maire a conclu en indiquant que : « *avant d'adhérer, les services vérifieront les statuts de l'association* ». Mr. VIZZINI demande si les statuts de l'association ont été vérifiés.

Mr. DELMAS répond par l'affirmative et demande à Mr. VIZZINI de préciser sa question.

Mr. VIZZINI rappelle que le Groupe Minoritaire est favorable à tout dispositif visant au bien-être des adolescents. Un devis a été présenté pour une prestation et le Groupe Minoritaire s'était demandé si le terme d'adhésion était bien adapté à cette convention.

Mr. DELMAS indique que l'Association Média Pitchounes a demandé à toutes les communes, une adhésion plutôt qu'une subvention, afin que les communes soient parties prenantes dans leurs actions (ex : Colomiers...).

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'il n'a pas reçu les statuts comme il l'avait demandé et souhaite à en avoir communication.

Mr. VIZZINI fait remarquer une erreur de frappe, page 9/28, il faut lire : « *Mr. MAUTOR renouvelle sa question : Est-ce que les parents pourront acheter une prestation mais pas l'autre ?* » et non « *Mr. MAUTOR renouvelle sa question : Est-ce que les parents pourront acheter une prestation mais par l'autre ?* ».

Concernant le point intitulé « Frais d'exécution d'un mandat spécial » (page 13/28 du procès-verbal), Mr. VIZZINI rappelle que Mr. le Maire a sollicité l'autorisation du Conseil Municipal pour le remboursement des frais engagés conformément aux dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, à l'occasion des déplacements suivants :

- Déplacement des 27 et 28 octobre 2008 à ISTRANA (Italie) pour la relance du jumelage
- Journées de formation, organisées les 27 et 28 mars 2009, par l'Association Laïcité et République à La Rochelle, sur le thème « Les élus des collectivités locales et territoriales et les politiques économiques et sociales possibles face à la crise ».

Concernant le deuxième point, Mr. VIZZINI dit avoir vérifié ces informations. Il indique qu'il s'est tenu à la Rochelle, les 27 et 28 Mars dernier, la convention nationale du P.R.G. et que la session de formation a eu lieu le vendredi 27.03.09 (de 14 à 17 h). Il souhaite que l'on corrige en ce sens en ne mentionnant que la date du 27 mars.

Mr. le Maire répond qu'il est d'accord. Aucun autre conseiller ne souhaitant s'exprimer, il soumet le procès-verbal de la réunion du 19.05.09 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19.05.09 est adopté à l'unanimité.

2) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16.06.2009.

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16.06.2009.

Mr. VIZZINI prend la parole. Il souhaite « rendre à César ce qui est à César ». Il indique que Mr. DELMAS avait raison dans le débat (page 17). Il explique avoir confondu les quotients familiaux de la carte Pass et ceux des camps vacances (centre de loisirs). Il rend grâce à Mr. DELMAS de l'avoir écouté patiemment alors qu'il avait tort.

Mr. le Maire confirme que Mr. DELMAS est très patient et qu'il est aussi très compétent dans les domaines relevant de sa délégation.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'il ne parlait pas en fait de la même chose.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16.06.2009 est adopté à l'unanimité.

3) Attribution de subventions aux associations.

Mr. DELMAS, Maire adjoint, propose au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

Comité de Jumelage :

- attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **153 €** au titre de l'année 2009.

Il explique que le Comité de Jumelage a été relancé et a sollicité une subvention de fonctionnement de la Commune. Cette association était subventionnée par le passé. La Municipalité est partie sur la même base et a appliqué la même logique de pourcentage d'augmentation.

Festi'Grenade :

- reversement à l'association FESTI-GRENADE, de la somme de **469,50 €** (cette somme correspondant aux droits de place acquittés auprès de la régie municipale) à l'occasion de la braderie du 24.05.2009 organisée par cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Information / Organisation de la fête de la Musique 2009 :

Mr. DELMAS rappelle que la Commune de Grenade a versé une subvention au Comité d'Animation pour l'organisation de la fête de la Musique 2009. En accord avec le Comité d'Animation, l'association Multimusicque a pris en charge l'organisation de la journée du samedi. Sur les conseils de Mr. le Percepteur, le Comité d'Animation s'est engagé à verser à l'Association Multimusicque, une partie de la subvention communale, à hauteur de 1.400 €. Un document signé des 3 parties (Commune, Comité d'Animation et Multimusicque) contractualisera cette transaction. La Municipalité vérifiera cette régularisation en fin d'année, lorsque les associations transmettront leurs rapports d'activité et les comptes annuels. Mr. DELMAS précise que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce point puisqu'il s'agit d'un arrangement entre les deux associations. Il pense que cette régularisation semble plus simple sous cette forme, plutôt que de passer par un remboursement à la Commune et une subvention à Multimusicque.

4) Pass Grenade 2008-2009. Rectificatif à apporter à la convention passée entre la Commune et l'Association Multimusicque

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 16.09.08, le Conseil Municipal a validé les tarifs Pass Grenade 2008-2009, concernant l'association Multimusicque, et notamment ceux relatifs aux stages musicaux. Initialement, l'association prévoyait des tarifs de l'ordre de 100 € et 150 € en fonction des activités. L'association a décidé de réduire ce coût à 66 €. Il propose au Conseil Municipal de calculer la participation de la Commune sur la base de ce nouveau tarif, à savoir :

Stages musicaux Multimusicque	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge par la Commune (arrondi à l'entier supérieur)	à payer par la famille
Cat. A	66 € / hebdo	80 %	53 €	13 €
Cat B	66 € / hebdo	60 %	40 €	26 €
Cat C	66 € / hebdo	40 %	26 €	40 €
Cat D	66 € / hebdo	20 %	13 €	53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

5) Ressources Humaines.

Modification du tableau des effectifs.

FILIERE ANIMATION :

Mr. DELMAS propose au Conseil Municipal :

- d'augmenter, à compter du 01.09.09, le temps de travail des agents suivants :
 - . 5 adjoints d'animation 2^o classe (25/35) → (28/35).
 - . 1 adjoint d'animation 2^o classe (25/35) → (30/35).
- de créer, à compter du 01.09.09, un poste d'animateur territorial (35/35) et de supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^o classe (35/35), suite à réussite concours.
- de créer, à compter du 01.09.09, suite à réussite à examen professionnel :
 - . 4 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (35/35) et de supprimer 4 postes d'adjoint d'animation 2^o classe (35/35),
 - . 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (32/35) et de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation 2^o classe (32/35),
 - . 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (temps partiel : 33/35) et de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation 2^o classe (temps partiel : 33/35),

Concernant les augmentations de temps de travail à compter du 01.09.09, il précise qu'il s'agit d'agents qui viennent d'être stagiaires, et qui doivent intervenir à partir de la rentrée, sur l'aide personnalisée des mercredis, sur les centres de loisirs mercredis et petites vacances, à la place des vacataires. Il explique qu'il devient de plus en plus difficile de trouver du personnel contractuel diplômé. Il pense que cela permettra une organisation plus efficace et une amélioration du temps de travail des agents que la Commune est en train de professionnaliser.

Il ajoute que le coût pour la Commune a été estimé à 4000 € sur la fin de l'année, mais qui sera en partie compensé par du recrutement de vacataires qui n'aura pas lieu.

Mr. SOULAYRES demande si la Municipalité est partie sur une base de 3 heures ou de 2 heures pour l'aide personnalisée du mercredi.

Mr. DELMAS répond qu'elle est partie sur une base de 3 heures.

Mr. SOULAYRES pense que c'est ce qui est normal et ce qu'il faut faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. MAUTOR qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), approuve les modifications proposées pour la filière Animation et décide de rectifier le tableau des effectifs de la Commune en ce sens.

FILIERE TECHNIQUE :

Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal :

- de créer, à compter du 01.08.09, un poste d'agent de maîtrise territoriale (35/35) et de supprimer un poste d'agent technique 2° classe (35/35), suite à réussite concours. Il explique qu'il n'y a pas d'obligation mais que la Municipalité souhaite gratifier les agents qui obtiennent un examen ou un concours.

- d'augmenter, le temps de travail des agents suivants :

- . 1 adjoint technique 2° classe (29/35) → (30.5/35), à compter du 01.08.09
- . 1 adjoint technique 2° classe (17.5/35) → (35/35), à compter du 13.07.09
- . 1 ATSEM 1^{ère} classe (8/35) → (21/35), à compter du 01.09.09

Mr. VIZZINI souhaite intervenir. Il fait remarquer que si l'on globalise, on arrive à un emploi de plus, à temps complet, sur la filière technique, et à un emploi et demi, hors DRH sur les filières Animation, Administrative et Technique.

Mr. SCHIELE donne des précisions concernant le recrutement, à temps complet, du chauffeur de l'épaveuse. Il explique que le conducteur titulaire ne peut plus conduire cet engin pour des raisons médicales, et a été affecté à d'autres tâches. Par ailleurs, il précise que la Communauté de Communes va reverser à la Commune, l'équivalent d'un demi-poste dans le cadre de la convention « fauchage » signée pour l'année 2009.

Mr. VIZZINI rappelle ce qu'il a déjà dit en réunion du Conseil Municipal sur ce sujet. Il pense que la Communauté de Communes a été créée pour mutualiser les moyens entre les communes et d'après lui, celle qui devrait donner l'exemple en premier, c'est la commune de Grenade. Il estime totalement absurde le fait de revenir à des activités que la commune a transférées à la communauté, ce qui oblige l'achat d'une épaveuse et la création d'un emploi.

Mr. le Maire tient à préciser qu'au moment de sa prise de fonction, un achat d'épaveuse était en cours et la nouvelle Municipalité n'a pas souhaité y revenir dessus. Par ailleurs, à cette époque, il y avait un problème de cohérence au niveau du travail effectué par la Communauté de Communes sur la commune de Grenade, en matière de fauchage.

Mr. VIZZINI pense que cette manière de procéder remet en cause les principes fondamentaux de l'intercommunalité, de l'intérêt communautaire.

Mr. SCHIELE ajoute que la Commune de Grenade n'est pas la seule à avoir cette démarche. S'il peut comprendre sur le fond Mr. VIZZINI, il pense que sur le cas particulier du fauchage, ce n'est pas une mauvaise chose. Il pense que peu de personnes savent aujourd'hui où commence le « communal » par rapport au « rural ». De plus, l'épaveuse qui avait été budgétisée par la Municipalité précédente sert à cent pour cent. D'un point de vue financier, la commune ne perd rien dans cette affaire. Il se dit pleinement satisfait de ce mode de fonctionnement.

Mr. le Maire précise que de façon pragmatique, il s'agit d'une simple rationalisation des moyens, sans vouloir remettre en cause les principes de la communauté de communes.

Mme VOLTO dit comprendre d'un point de vue technique et financier, les arguments avancés par la Municipalité. En revanche, d'un point de vue juridique, elle s'interroge. C'est une compétence qui a été transférée à la Communauté de Communes. Elle demande ce que les statuts prévoient en la matière. Est-ce qu'au moment du transfert de la compétence, la Communauté de Communes a prévu la possibilité d'autoriser les communes à exercer cette même compétence ?

Mr. le Maire répond qu'il s'agit d'une convention et non d'une autorisation. Il précise que les communes qui possèdent du matériel peuvent le mettre à la disposition de la Communauté de Communes, et peuvent passer avec elle, une convention pour intervenir sur leur territoire. Il indique que ce point a été vérifié auprès de l'Agence Technique Départementale, suite à une précédente intervention de Mme VOLTO en réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. MAUTOR qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), approuve les modifications proposées pour la filière Technique et décide de rectifier le tableau des effectifs de la Commune en ce sens.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal :

- de déclarer pourvus, les deux postes vacants d'adjoint administratif 2^o classe (17.5/35),
- d'augmenter le temps de travail d'un de ces deux postes et de le porter à (35/35), à compter du 13.07.09.

Mr. VIZZINI demande quel est le poste administratif pour lequel on passe d'un mi-temps à un temps complet.

Mr. SCHIELE répond qu'il s'agit du poste qui était occupé auparavant par Mme Brigitte RACAUD, aux services techniques. Le deuxième poste est un mi-temps au sein du Service Administratif pour le courrier.

Mr. VIZZINI demande si c'est une personne nouvelle qui a été recrutée.

Mr. SCHIELE précise qu'après le départ de Mme RACAUD, une personne a été recrutée à 17.5/35, dans un premier temps. Aujourd'hui, la Municipalité souhaite la nommer à temps complet, compte tenu de la charge de travail.

Mr. VIZZINI souhaite connaître le nom de la personne qui a été recrutée au niveau du Service Administratif.

Mr. SCHIELE indique qu'il s'agit de Mme Coralie BUORO, qui travaille à mi-temps à la Mairie d'Ondes et à mi-temps sur la Commune de Grenade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. MAUTOR qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), approuve les modifications proposées pour la filière Administrative et décide de rectifier le tableau des effectifs de la Commune en ce sens.

RESSOURCES HUMAINES :

Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal, de créer un poste d'attaché territorial (35/35), à compter du 01.08.09.

Mr. VIZZINI suppose qu'il s'agit du recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines car il fait remarquer que la notion d'attaché territorial n'est pas évidente pour tout le monde. Il demande si le recrutement est intervenu.

Mr. SCHIELE répond par l'affirmative et communique le nom de la personne recrutée. Il s'agit de Mme Ghislaine BRUEL, qui était en poste à la Mairie de Montech, en qualité de Directrice Générale des Services depuis plus d'un an.

Mr. VIZZINI demande si elle est recrutée en tant que fonctionnaire ou en tant que contractuelle.

Mr. SCHIELE indique qu'il s'agit d'une mutation d'un agent titulaire.

Mr. le Maire ajoute qu'elle a été recrutée sur ses qualités et sur ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. MAUTOR qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), décide de créer un poste d'attaché territorial (35/35) au niveau de la filière Ressources Humaines et décide de rectifier le tableau des effectifs de la Commune en ce sens.

Recrutement d'agents non titulaires.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2, il est proposé au Conseil Municipal, de recruter les agents non titulaires suivants :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	Indice Brut	Congés Payés
Service des Sports	Interventions EPS dans les écoles élémentaires	1 éducateur territorial des activités physiques et sportives 2° classe	238 h.	14 semaines	306	10 %
Point Information Jeunesse	Interventions « Atelier Blog »	1 adjoint d'animation 2° classe	7 h.	2 jours	297	10 %
Service Enfance	ALSH été	2 adjoints d'animation 2° classe	55 h	2 mois	297	10 %
	AIC	2 adjoints d'animation 2° classe	350 h	4 mois	297	10 %

Mr. DELMAS explique aux conseillers, les raisons de ces recrutements :

- Concernant le Service des Sports, il s'agit d'un éducateur sportif qui viendra en complément de Mr. Stéphane SAVI, afin qu'il y ait une équité dans toutes les écoles. Une demande avait été faite en ce sens, en conseil d'école à l'école Jean-Claude Gouze, de manière à ce que tous les enfants puissent bénéficier de l'activité EPS. Avec ces 238 heures, la commune pourra couvrir les interventions sur toutes les écoles.
- En ce qui concerne l'intervenant « Atelier Blog » au niveau du PIJ, il s'agit du recrutement d'un professionnel qui sera chargé d'initier les jeunes à la conception d'un blog et qui fera également de la prévention.
- Concernant le service Enfance, la Municipalité prévoit, en raison de l'augmentation des inscriptions, le recrutement de deux animateurs vacataires supplémentaires pour le centre de loisirs. Pour ce qui est de l'AIC, deux animateurs supplémentaires doivent être prévus en raison de l'ouverture de deux classes à la rentrée de septembre, sachant que par ailleurs, sur le temps du midi, les effectifs sont en constante augmentation. Mr. DELMAS précise que ces deux postes ne seront utilisés que si cela s'avère vraiment nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les recrutements proposés.

Gratification d'une stagiaire.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique qu'à l'heure actuelle, dans la fonction publique, aucune obligation de gratification n'existe à l'encontre des employeurs publics. Toutefois, les collectivités peuvent prendre une délibération pour attribuer une indemnité à leurs stagiaires afin de leur appliquer le régime juridique du droit privé. Le décret n° 2008-96 du 31.01.2008 fixe le montant horaire de la participation du stagiaire, à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (399 € par mois pour une durée de 152 heures par mois).

Il précise que les autorités semblent s'orienter à l'avenir, vers la rémunération des stages de plus de deux mois, quelque soit le secteur, privé ou public.

Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal d'attribuer une gratification à une stagiaire qui intervient, du 02.06.2009 au 02.09.2009, au sein du Service Communication, à raison de 30 heures par semaine, sur la base du décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 susvisé.

Mr. VIZZINI demande des précisions sur la somme qui est proposée.

Mr. le Maire indique que l'indemnité représente 399 € par mois, basée sur un temps de travail mensuel de 152 heures.

Mr. VIZZINI demande si dans la mesure où la stagiaire en question n'effectue pas 152 heures par mois, sa gratification sera calculée au prorata de son temps de travail.

Mr. SCHIELE répond qu'effectivement l'indemnité sera calculée proportionnellement à son temps de travail.

Mr. VIZZINI fait remarquer que ce n'est pas clairement dit dans la note de synthèse. Il demande quel est le rôle de cette stagiaire au sein du service Communication.

Mr. SCHIELE précise qu'elle a diverses missions. Elle travaille sur le bulletin municipal, les différentes publications de la Ville, etc ...

Mr. le Maire ajoute que ce service a besoin d'être étoffé car la responsable du Service Communication assure également, depuis quelques temps, des missions relevant de la « Culture ». Il indique qu'une infographiste complète l'équipe, et insiste sur le fait que ce sont des personnes très compétentes. Il pense que ce stage sera très utile à cette stagiaire pour son avenir professionnel.

Mr. SOULAYRES demande le nom de cette stagiaire.

Mr. SCHIELE répond qu'il s'agit de Melle Elodie PIZZUT.

Mr. SOULAYRES demande s'il s'agit de la même personne qui intervient au foyer rural et à la Communauté de Communes.

Mr. le Maire indique que cela n'a strictement rien à voir. La personne qui intervient à la Communauté de Communes est stagiaire à la Communauté de Communes et s'occupe actuellement de faire un audit sur l'ensemble des associations des communes de la Communauté. Il y a également sur la Communauté de Communes, une autre personne chargée de faire un audit sur les équipements sportifs, dans le cadre d'une étude menée sur la mutualisation éventuelle des moyens.

Mr. VIZZINI fait remarquer que ce travail a déjà été fait il y a deux ans.

Mr. le Maire indique qu'il ne fera pas de commentaires mais précise que si cette étude avait été faite correctement, il n'aurait pas été utile de la refaire aujourd'hui.

Mr. VIZZINI ajoute ironiquement que ce travail sera très certainement mieux fait par des stagiaires, car à l'époque c'était les élus qui avaient mené ces études.

Mr. le Maire précise qu'une grande partie des élus de l'époque sont encore en fonction aujourd'hui à la CCSG et ils ont jugé utile de faire refaire ce travail. Il ajoute que les compétences de ces stagiaires sont indéniables du fait de leur formation. Par ailleurs, le travail qu'ils réalisent au sein de la Communauté, leur permettra d'acquérir une expérience très appréciable pour la suite de leur carrière professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour gratifier la stagiaire en question, sur la base du décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 susvisé et au prorata des heures effectuées.

Recrutement d'agents non titulaires.

Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal, de recruter un adjoint administratif 2° classe à mi-temps, pour le service Urbanisme, sur trois mois. Il explique qu'il s'agit de compléter le mi-temps thérapeutique qui a été accordé à Melle Laurence DAMINATO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur le recrutement d'un agent non-titulaire, soit :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	Indice Brut	Congés Payés
Service Urbanisme	Renfort pendant mi-temps thérapeutique d'un agent titulaire	1 adjoint administratif 2° classe	17.5/35	3 mois	297	---

6) Travaux en régie. Détermination du coût moyen horaire.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que les personnels des services techniques municipaux interviennent tout au long de l'année sur différents chantiers dans le cadre des « travaux en régie ». Il précise que les écritures comptables liées à ces travaux sont composées de « l'achat de fournitures » et du « calcul de la main-d'œuvre ».

Monsieur le Trésorier a fait savoir qu'il était possible de simplifier le calcul de la main-d'œuvre appliquée au décompte de ces travaux. En effet, il n'est pas nécessaire de calculer individuellement le coût horaire de chacun des agents intervenant, mais il est accepté de déterminer annuellement un coût moyen horaire pour l'ensemble des agents des services techniques susceptibles d'intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir **le taux de 14.62 € / heure** pour l'année 2009, résultat du calcul suivant :

TRAVAUX EN REGIE 2009

Détermination du coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques municipaux

°°°°° Valeurs Juin 2009 °°°°°

Calcul de l'indice moyen brut

Grades	Nombre d'agents	Cumul indices BRUTS
Adjoint technique de 1ère classe	6	2180
Adjoint technique de 2ème classe	14	4438
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	449
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	351
Agent de maîtrise	2	796
Agent de maîtrise principal	1	499
Ingénieur	1	458
Technicien supérieur territorial	1	396
	27	9567

Indice moyen BRUT (9567 points / 27 agents) 354

Indice MAJORE correspondant 330

Calcul du coût moyen horaire

Traitement de base (IM 330 au 01/06/09) 1 503.79 €

Charges patronales (47.45 %) 713.55 €

Coût mensuel pour 151.67 heures 2 217.34 €

Coût moyen horaire (2 217.34 € / 151.67 h) 14.620 €

7) Demandes de subvention auprès du Département pour des travaux et acquisitions de matériel.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations suivantes :

Nature de l'opération	Sociétés	Montant H.T.	Montant TTC
Acquisition de deux défibrillateurs entièrement automatisés	Soc. 2MT	4 180.60 €	5 000.00 €

Equipement (fourniture et pose) de la nouvelle cuisine scolaire à l'école maternelle Bastide (évier, étagères murale, réfrigérateur, tables, trancheuse etc...)	Cuisines Capitole Service Midi-Pyrénées	28 357.80 €	33 915.93 €
Aménagement de la cour de l'école élémentaire La Bastide / achat de bancs et de poubelles.	VEDIF	5 834.00 €	6 977.47 €
Acquisition d'un sol amortissant à l'école maternelle JC Gouze pour garantir la sécurité des enfants.			
Extension du jeu forteresse dans la cour de l'école maternelle JC Gouze			
Acquisition tente TOUCAM pour le service Sport Jeunesse et d'autres services municipaux et les associations	EUROPE ACCESSOIRES CARAVANES	1 095.12 €	1 309.76 €
Achat de mobilier pour les écoles : <u>Elémentaire JC Gouze</u> : Mobilier de classe <u>Maternelle La Bastide</u> : aménagement d'un coin « BCD » (Bibliothèque Centre Documentaire)	UGAP NATHAN	4 751.71 €	5 683.05 €

Mr. VIZZINI demande si la tente TOUCAM sera prêtée aux associations.

Mr. DELMAS précise qu'il ne s'agit pas d'un marabout mais d'une tente avec un coin « cuisine ». Elle pourra éventuellement être prêtée lors de manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations présentées.

8) Fonds de solidarité / Tempête des 24 & 25 janvier 2009.

Mr. le Maire indique au Conseil Municipal que le gouvernement a décidé d'apporter son aide aux collectivités qui ont subi des dégâts sur leurs biens non assurables à l'occasion de la tempête des 24 et 25 janvier 2009, en mobilisant le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles (fonds créé par l'article 110 de la loi de finances initiale pour 2008 et dont les modalités d'application sont définies par le décret n° 2008-843 du 25 août 2008). Le fonds de solidarité est strictement réservé aux dépenses d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter ce fonds de solidarité, pour le financement des travaux de réparation des dégâts sur les biens non assurables de la commune, suite à la tempête de janvier dernier, à savoir :

Nature des réparations	Entreprises	Coût HT	Coût TTC
Remplacement d'un coffret forain au niveau de la piste de rollers	GABRIELLE	2.115,00 €	2.529,54 €
Remplacement d'appareil d'éclairage public	CITEOS	3.098,00 €	3.705,21 €
Total :		5.213,00 €	6.234,75 €

9) Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section F n° 1215, située lieu-dit « Mélican ».

Mr. LACOME, Maire Adjoint, fait remarquer au Conseil Municipal, que la parcelle référencée Section F n° 1215, lieu-dit « Mélican », d'une contenance de 186 m², figure au cadastre dans le domaine privé de la Commune. Cette parcelle étant à usage de trottoir, il propose au Conseil Municipal de la classer dans le domaine public communal et de décider de son transfert dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de classer la parcelle cadastrée Section F n° 1215, lieu-dit « Mélican », dans le domaine public communal, et de son transfert dans le domaine de la voirie communale à gestion.

10) Plan Local d'Urbanisme / Plan de Prévention des Risques « Sécheresse ».

Mr. LACOME, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal, que par arrêté en date du 22 décembre 2008, Mr. le Préfet de la Haute-Garonne a approuvé le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour la Commune de Grenade. Ce PPR « Sécheresse » vaut servitude d'utilité publique et doit être, à ce titre, annexé au document d'urbanisme de la commune, en application des dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annexer ce Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grenade.

Mr. VIZZINI regrette que le Groupe Minoritaire n'ait pas eu communication du document. Il demande quelle est la zone concernée.

Mr. LACOME répond que toute la commune est concernée.

Mr. VIZZINI demande à avoir quand même le document.

Mr. le Maire propose à Mr. VIZZINI de venir le consulter en Mairie.

Mr. VIZZINI insiste, il souhaite en avoir un exemplaire.

Mr. le Maire répond qu'il s'agit d'un plan, et compte tenu de sa taille, et dans la mesure où la commune ne dispose pas d'un traceur, il va être difficile de le dupliquer.

Mr. VIZZINI ajoute qu'il ne veut surtout pas faire faire de dépense supplémentaire à la commune et qu'il viendra le consulter.

Mr. LACOME pense que ce plan est téléchargeable sur le site de la Préfecture de la Haute-Garonne, comme le Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour la Commune de Grenade, approuvé par arrêté préfectoral en date du 22.12.08.

11) Tarif de traitement des matières de vidange.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de fixer à 5,70 € HT le m³ le coût du traitement des matières de vidange qui pourront être traitées au niveau de la station d'épuration.

Mr. SCHIELE indique qu'il s'agit des vidanges des camions qui vident les fosses septiques et les fosses toutes eaux. Ces camions allaient jusqu'à présent vidanger à Ginestous pour la plupart. Il explique qu'au niveau de l'entrée de la nouvelle station d'épuration de Grenade a été installé un système de vidange et les entreprises qui le souhaitent, pourront vidanger sur les installations de Grenade. Il précise que le tarif pratiqué à Ginestous est de 5,78 €/m³ et de 6,90 €/m³ au Sicoval.

Mr. le Maire ajoute que certains entrepreneurs facturent les vidanges aux particuliers, et déchargent dans la nature sans prendre la peine d'aller vidanger à Ginestous ou ailleurs. Il pense que cette possibilité de vidanger à Grenade présente plusieurs avantages d'un point de vue développement durable. On est en circuit court puisqu'on limite les trajets et on incite à ne pas vidanger dans la nature.

Mr. SCHIELE indique que la nouvelle station d'épuration a été dimensionnée très correctement, elle peut donc accueillir ces matières de vidange. A l'heure actuelle, elle n'est utilisée qu'à 50 % de sa capacité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et décide de fixer à **5,70 € HT le m³**, le coût du traitement des matières de vidange.

12) Construction d'un groupe scolaire au lieu-dit « Croix de Lamouzie ». Ajournement du projet et résiliation du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, rappelle qu'à l'issue de la procédure de concours d'architecture débutée en 2006, le Conseil Municipal, par délibération du 11 juillet 2007 a autorisé la Collectivité, engagée dans la réalisation d'un équipement public intégrant un groupe scolaire, un centre de loisirs sans hébergement et un pôle de restauration, sur un terrain situé au lieu dit La Croix de Lamouzie, acquis par la Commune, à désigner :

l'ATELIER D'ARCHITECTURE DU PRIEURÉ, en co-traitance avec les sociétés HIRSCH & ZAVAGNO, BET MATH INGENIERIE, SARL BERNADBEROY INGENIERIE, BEHI, EUROPE FORCES CONSULTANTS, ATELIER DES BORDES,

comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant en tranche ferme de 418 363.20 € HT, soit 500 362.39 € TTC, correspondant à la mission de base, le montant global du marché, y compris les tranches conditionnelles, s'établissant à 497 387.36 € HT, soit 594 875.28 € TTC.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2008, la collectivité a décidé d'interrompre la réalisation du projet et par voie de conséquence la phase d'études menée par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché public correspondant.

L'état d'avancement des études en phase APD et la décision d'arrêt des prestations par la collectivité, sans qu'il y ait faute du titulaire, justifient la mise au point des documents correspondants afin qu'il soit procédé à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre dans le respect du Code des Marchés Publics, du CCAG-PI, de l'acte d'engagement et du CCAP du marché.

Les études ayant abouti en phase APD, il convient de définir le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre pour l'opération et le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux acceptée par le maître d'ouvrage (cette dernière sert d'assiette de calcul aux éléments de mission constituant la mission de base et les missions objet des tranches conditionnelles SSI, SYN, OPC).

L'ensemble de ces dispositions sont l'objet d'un avenant au marché précisant donc la nouvelle estimation des travaux validée par le maître d'ouvrage et le forfait définitif de rémunération qui y est attaché et l'arrêt des prestations ayant été décidé, ce document prend également en compte la part de rémunération revenant au titulaire.

Cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre permet ainsi de fixer la part de rémunération qui revient à l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase APD, mais également d'établir le décompte général définitif, document nécessaire à la clôture administrative du marché public correspondant.

Monsieur LACOME présente le projet d'avenant n° 1 établi en tenant compte des éléments exposés ci-dessus, ainsi que l'annexe précisant les modalités de calcul correspondantes et le projet de rapport de présentation de l'avenant au marché (cf documents figurant en annexe). Il précise que la Commission d'Appel d'Offres a approuvé cet avenant le 03.07.2009 (14 h.).

Mr. VIZZINI attire l'attention des conseillers sur le forfait définitif de maîtrise d'œuvre sur la base de la tranche ferme qui s'élève à 521.120 € HT (cf annexe). Cette somme représente ce que doit la commune de Grenade pour l'arrêt du projet de nouveau groupe scolaire Croix de Lamouzie.

Mr. le Maire indique que l'annexe fait apparaître le montant total du marché en phase APD.

Mr. VIZZINI demande confirmation du montant du forfait définitif de maîtrise d'œuvre. Il demande si cette somme de 521.120 € HT a été payée au maître d'œuvre

Mr. LACOME demande à Mr. VIZZINI de répéter sa question.

Mr. VIZZINI dit qu'il ne va pas répéter trois fois la même question. Il fait remarquer à Mr. le Maire que si lui jouait à ce jeu, on le reprendrait. Il souhaiterait pour qu'il y ait un débat correct et courtois, comme cela a été le cas jusqu'à présent, que l'on ne lui fasse pas répéter trois fois une question qui vaut 500.000 €, même si cela

semble peu soucier Mr. LACOME. Il demande à Mr. le Maire de rétablir un ordre convenable et respectueux dans les débats.

Mr. le Maire rétorque que le sujet soucie énormément Mr. LACOME et qu'il a beaucoup travaillé sur ce dossier. Il a même réuni la Commission d'Appel d'Offres pour présenter cet avenant, et note que la Minorité n'était pas représentée.

Mr. VIZZINI répond qu'à ce propos, il a reçu la convocation seulement deux jours avant. Cette réunion a eu lieu un vendredi en pleine journée. Il regrette mais il explique qu'il a des contraintes professionnelles.

Mr. le Maire insiste sur le fait que Mr. LACOME s'est beaucoup investi dans cette affaire et qu'il a permis à la commune de faire une économie.

Mr. VIZZINI dit que c'est merveilleux. Il demande qu'une réponse soit apportée à sa question.

Mr. LACOME indique que si la question de Mr. VIZZINI est : « est-ce que la commune a dépensé 521.120 € HT ? », la réponse est non, parce qu'il est écrit : « *montant du forfait définitif limité par arrêt des prestations aux éléments de mission engagés au stade des phases APD* ». On doit payer les prestations jusqu'au moment où on a décidé d'arrêter le projet et la dépense s'élève à 155.168 €.

Mr. VIZZINI demande si l'avenant présenté aujourd'hui, d'un montant de 155.168 €, représente la somme qui reste à payer ou qui a été payée par la commune.

Mr. LACOME répond que certaines sommes représentant 120.000 € environ, ont été payées au fur et à mesure des études (esquisse, APS, et 80 % de l'APD). Il reste à payer le solde de la phase APD qui avoisine les 35.000 €.

Mr. VIZZINI souhaite que lui soit confirmé le fait que cet avenant conclut définitivement la phase APD avec le maître d'œuvre.

Mr. LACOME le confirme et ajoute que cet avenant clôt le marché.

Mr. VIZZINI remarque que quand il le veut bien, Mr. LACOME peut répondre. Il lui demande des explications concernant le document distribué et plus précisément sur les chiffres mentionnés en gras.

Mr. LACOME regrette mais il ne trouve pas le paragraphe dont parle Mr. VIZZINI.

Mr. VIZZINI indique qu'il parle du paragraphe intitulé « Forfait définitif de maîtrise d'œuvre - Base tranche ferme – répartition des missions ESQ, APS, APD ». Il demande que lui soit confirmé le coût de l'arrêt du projet.

Mr. LACOME répond que l'arrêt du projet Croix de Lamouziez coûte 155.000 € à la commune, pour ce qui est de la maîtrise d'œuvre.

Mr. VIZZINI demande s'il s'agit du solde hors terrain.

Mr. LACOME réplique que cette somme représente le coût total de la maîtrise d'œuvre, à laquelle il faut rajouter le prix du terrain, l'étude de sol, et le déplacement de la canalisation des Coteaux de Gascogne, pour obtenir le coût final de l'arrêt du projet de groupe scolaire Croix de Lamouziez.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment les articles 70 et 74),

Vu le déroulement de la procédure de consultation,

Vu les publicités publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 27 octobre 2006,

Vu la composition du jury,

Vu la proposition du jury de concours réuni en séance le 30 novembre 2006,

Vu l'arrêt du Maire désignant les 3 candidats admis à concourir le 15 janvier 2007,

Vu la proposition et le classement du jury de concours réuni en séance le 25 et le 27 juin 2007,

Vu le procès verbal de la procédure de dialogue qui s'est tenue en séance du 27 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2007 ayant pour objet de désigner le ou les lauréat(s) du concours et d'autoriser la négociation avec celui-ci,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2007 ayant pour objet l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2008 validant l'arrêt des prestations,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03.07.2009,

après en avoir délibéré,

par 19 voix pour, une abstention (Mme VOLTO) et 4 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. MAUTOR qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir),

- adopte le projet d'avenant n°1 à intervenir à l'issue de la phase APD et dans le cadre de la procédure de clôture du marché de maîtrise d'œuvre passé pour la réalisation de l'équipement public (groupe scolaire et centre de loisirs) au lieu dit « Croix de Lamouzie »,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents dans le cadre de la procédure de résiliation du marché et de sa clôture administrative, ainsi que tout document aux actes et effets ci-dessus.

13) Participation aux charges de fonctionnement des écoles pour les élèves scolarisés en CLIS.

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 212-8 du Code de l'Education précise la réglementation en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires :

- le droit commun : La commune de résidence doit participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil lorsqu'elle ne dispose pas d'école élémentaire ou si elle ne dispose pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.
- le régime dérogatoire : il existe trois cas dérogatoires qui permettent d'une part à un enfant d'être inscrit dans une commune d'accueil, sans accord préalable du maire de la commune de résidence, et d'autre part d'imposer à la commune de résidence sa participation financière à la scolarisation de cet enfant :
 - obligation professionnelle des parents en absence de moyens de garde et de cantine ou de l'une de ces prestations dans la commune de résidence,
 - raisons médicales (état de santé de l'enfant),
 - frère ou sœur scolarisés dans la commune d'accueil pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus ou pour l'absence de capacité de la commune de résidence ou pour le renouvellement de la scolarité.

Dans le cas particulier des enfants scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire), les enfants accueillis relèvent à la fois :

- du régime de droit commun : la participation de la commune de résidence est obligatoire puisqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en CLIS,
- et du deuxième cas dérogatoire, à savoir l'état de santé de l'enfant. Dans ce cas aussi, la participation de la commune de résidence est obligatoire.

Mme LE BELLER propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le principe de la participation des communes de résidence des élèves scolarisés à Grenade, en classe de CLIS.

Elle ajoute que quatre communes sont concernées, à savoir Ondes (1 enfant), Larra (1 enfant), Merville (3 enfants) et St Jory (1 enfant).

Mr. VIZZINI évoque l'état d'esprit communautaire qui avait été adopté par la Municipalité précédente. Il existait « un pacte de non agression » entre les communes adhérant à la Communauté de Communes Save et Garonne. Cette entente prévoyait que si un enfant domicilié dans une commune de la CCSG, était scolarisé dans une autre commune de la CCSG, la commune d'accueil ne réclamait pas en général de participation. Il pense que c'était une bonne chose d'autant que les sommes sont ridicules. Il ne voit pas l'intérêt d'aller réclamer à Ondes, Larra et Merville, une participation pour un CLIS ou alors c'est le dogme. Vu le peu d'effectifs et vu que quatre enfants sur cinq sont domiciliés sur le territoire de la communauté de communes, cela lui paraît pour le moins inélégant.

Mr. le Maire répond qu'il s'agit d'une simple application des règles. Il dit ne pas avoir trouvé le « pacte de non agression » dont parle Mr. VIZZINI. Il ne sait pas de quoi il s'agit.

Mr. VIZZINI fait remarquer que l'article L 212-8 du Code de l'Education ne date pas du mois dernier et qu'il n'y a aucune pression, à sa connaissance, pour prendre une décision en Conseil Municipal pour l'appliquer. On va faire des démarches administratives inter-communes pour récupérer quelques euros. Il trouve cette attitude maladroite et il aurait pour sa part enlevé ce point de l'ordre du jour.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 4 abstentions (Mr. BOISSE, Mr. ISSAD, Melle MANZON qui lui a donné pouvoir, et Mme VOLTO), et 4 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. MAUTOR qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), décide du principe de la participation aux charges de fonctionnement, des communes de résidence des élèves scolarisés en classe de CLIS à Grenade.

14) Mise en place d'un pré-paiement.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal, qu'afin de faire face aux problèmes des impayés en matière de restaurants scolaires, et des activités périscolaires et de loisirs qui alourdissent le coût des services, la Municipalité souhaite mettre en place un système de prépaiement, à compter de la rentrée de septembre 2009.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la facture du mois X sera émise en début de mois X - 1 à partir des inscriptions des familles. Cette facture devra être payée avant le 25 du mois X - 1, pour que l'enfant puisse bénéficier du service durant le mois X (ex : la facturation du mois de septembre sera émise au début du mois d'août, elle devra être acquittée avant le 25 août, pour une fréquentation du service durant le mois de septembre).

Pour les ALSH Vacances, le paiement s'effectuera à l'inscription.

Les journées d'absence seront déduites de la facture du mois X +1.

Mr. DELMAS explique qu'il a beaucoup travaillé sur ce dossier. Il dit avoir recueilli des informations auprès de communes qui ont déjà mis ce système en place. Il explique que la commune de Grenade se trouve confrontée à un problème d'impayés. Depuis huit mois, il dit s'être penché sur les impayés « cantine », au cas par cas. Les services de la mairie ont contacté les familles, par téléphone. Il dit s'être personnellement occupé de 15 familles dont les enfants étaient inscrits au centre de loisirs cet été. Certains impayés avoisinaient les 800 €. Un arrangement a été trouvé pour deux familles en difficulté (paiements échelonnés, aides du CCAS et du Conseil Général). Certaines familles ont payé à partir du moment où il leur a été indiqué que les enfants ne seraient pas acceptés au CLSH si la dette n'était pas réglée. Après ce gros travail de relance, le montant des impayés qui était de 38.000 € a été ramené à 10.761 €. Il indique que cela le conforte dans le fait qu'il y a beaucoup « d'oublis » de la part des familles qui ont les moyens de payer. Il pense que le système de pré-paiement devrait permettre de réduire les impayés. Il explique que sa mise en œuvre va se faire progressivement, de manière éducative pour le CLSH des petites vacances en 2009 et à la rentrée scolaire 2010 pour les autres services. Un travail est en cours sur un règlement intérieur et sur une information à destination des parents. Les directeurs d'école seront également sensibilisés et les animateurs seront présentés aux équipes éducatives.

Mme VOLTO demande comment procédera la commune pour les familles en difficulté.

Mr. DELMAS répond que le règlement intérieur et la note d'information préciseront que les familles qui rencontrent des problèmes financiers devront faire part de leurs difficultés, et leur situation sera étudiée. Il précise que c'est ce qui se fait déjà à l'heure actuelle.

Mme VOLTO se demande si l'on ne prend pas le risque que les parents n'en parlent pas et qu'ils n'envoient pas les enfants à la cantine.

Mme DELMAS confirme que c'est un risque effectivement qui pose surtout problème pour la cantine et beaucoup moins pour le centre de loisirs. Les services devront rester vigilants et les directeurs d'école également.

Mme VOLTO ajoute que ce qui l'a préoccupé c'est bien entendu la cantine.

Mr. DELMAS précise que si un enfant n'est pas inscrit à la cantine et qu'il se trouve encore à l'école à midi, il sera bien évidemment accepté au restaurant scolaire.

Mr. le Maire pense qu'il y a un problème global, à savoir la commune se trouve confrontée à un nombre important d'impayés. On se rend compte que si l'on s'en occupe, les 2/3 de ces impayés sont régularisés. Il reste 1/3 de cas un peu plus difficiles et parmi ce tiers des familles en réelle difficulté. L'avantage du travail qui a été mené est double : il permet d'une part de ne pas faire supporter à l'ensemble de la Collectivité, la malveillance ou l'oubli, pour reprendre les termes de Mr. DELMAS, de certaines personnes, et d'autre part d'avoir un système d'alerte qui permet à la commune d'assurer un rôle social.

Mr. DELMAS ajoute que dans les relances qui ont été faites par courrier et par téléphone, seulement 12 familles n'ont pas répondu et ont continué à mettre leurs enfants à la cantine.

Mme VOLTO constate que cette enquête a permis de détecter certaines familles en difficulté. Elle craint qu'avec la mise en place du système de pré-paiement, la commune n'ait aucun moyen de connaître les enfants qui ne sont pas inscrits pour des raisons financières.

Mr. DELMAS confirme qu'il faudra être très attentif. Il ajoute que ce système aura peut-être un rôle de prévention auprès de certaines familles. Il dit avoir rencontré une mère de famille qui était très enthousiaste par rapport à ce système. Elle élève seule son enfant et rencontre des difficultés financières du fait d'achats compulsifs. Elle pense que ce moyen de paiement lui permettra de régler la cantine avant de faire ses achats.

Mr. VIZZINI constate que la commune va demander une avance d'un mois à l'ensemble des familles dont les enfants sont inscrits régulièrement. Pour les parents qui n'ont pas d'emploi du temps régulier, il demande si le remboursement s'effectuera le mois $X + 1$. Par ailleurs, il ne comprend pas comment ce système va régler le problème des impayés. D'après lui, quelqu'un qui ne paie pas aujourd'hui pour des raisons x ou y , ne paiera pas mieux un mois à l'avance. Ce qui inquiète également Mr. VIZZINI, c'est la phrase suivante : « *Cette facture devra être payée avant le 25 du mois $X - 1$, pour que l'enfant puisse bénéficier du service durant le mois X* ». Cette phrase est ambiguë et elle va figurer dans la décision du Conseil Municipal. Il pense que ce n'est pas un bon système. Il préférerait largement un système à badges pour la cantine plutôt qu'un système de pré-paiement qui ne va pas forcément régler le problème des impayés et qui va accroître les difficultés pour certaines familles.

Mr. DELMAS indique que la Commune a réfléchi sur un système de badges mais la mise en œuvre est couteuse. Il ne dit pas que la commune ne le mettra pas en place un jour car les communes qui l'utilisent, sont satisfaites. Mr. DELMAS fait remarquer que ce ne sont pas les familles en difficulté qui paient le moins. On arrive à trouver des solutions avec elles. Il précise que 70 à 80 % des familles qui ne paient pas, sont en mesure de le faire. Par ailleurs, il dit avoir pensé aux personnes aux emplois du temps variables ; la commune s'adaptera aux situations. Il précise qu'il n'y aura pas de pré-paiement pour les inscriptions ponctuelles.

Mr. VIZZINI pense que cette gestion sera lourde.

Mr. DELMAS répond que pour avoir étudié ce dossier et avoir obtenu l'avis de communes utilisatrices, ce système fonctionne plutôt bien. Il ajoute que l'idée des badges le séduit beaucoup, elle est couteuse mais il espère qu'elle puisse être mise en place à Grenade un jour.

Mr. SOULAYRES indique qu'il connaît bien le système des badges car il est utilisé sur les écoles de Beauzelle. La phrase évoquée précédemment par Mr. VIZZINI, l'inquiète également. Il explique que le pré-paiement avec un badge permet à la famille de s'organiser, d'anticiper la dépense. Cela permet aux animateurs de prévenir les enfants sur le nombre de repas qu'il leur reste. Il permet de faire de la prévention contrairement au système de pré-paiement sur facture.

Mr. le Maire indique que la Municipalité est d'accord mais elle n'a pas prévu de faire un tel investissement aujourd'hui. Néanmoins, l'idée est intéressante et à l'étude par Mr. DELMAS.

Mme VOLTO souhaite revenir sur une intervention qu'elle a déjà faite en réunion du Conseil Municipal, concernant le principe du paiement après service fait. Elle fait remarquer qu'avec ce système de pré-paiement, la collectivité n'est pas du tout dans cette logique.

On lui répond que l'Agence Technique Départementale a été questionnée à ce sujet et qu'elle a confirmé le fait que la commune pouvait procéder ainsi.

Mr. DELMAS confirme que le système est un peu complexe.

Mr. le Maire ajoute que la commune ne pouvait pas rester sans rien faire. La somme de 20.000 € récupérée sur les impayés n'est pas anodine.

Mr. VIZZINI pense que le fait de récupérer les impayés est une bonne chose, la question n'est pas là. En revanche, d'après lui, il n'est pas du tout certain que le système de pré-paiement fasse diminuer le montant des impayés. Il fait remarquer que la somme de 20.000 € a été récupérée sans le système de pré-paiement.

Mr. DELMAS insiste sur le travail que cela a représenté et sur les difficultés rencontrées.

Mr. VIZZINI dit connaître ce travail pour l'avoir pratiqué. Il pense que rien n'assure qu'avec ce système de pré-paiement, le nombre d'impayés sera moindre. La Commune pourrait avoir au contraire un peu plus d'impayés. Il met en doute l'efficacité du système retenu.

Mr. le Maire indique que tous les élus ont des doutes, l'objectif est de mettre en place un système qui permettra peut-être de trouver un jour, la bonne solution, et de trouver les moyens de le financer. Peut-être avec l'argent récupéré des impayés, ajoute-t-il.

Mr. DELMAS pense que le travail réalisé par les deux personnes du guichet unique est important. L'accueil personnalisé permet bien souvent de régler les difficultés en amont. Le pré-paiement n'est pas une manière en soi. Il précise que la phrase qui pose problème à Mr. VIZZINI et à Mr. SOULAYRES, figurera effectivement dans le règlement intérieur, mais sur le terrain, il n'est pas question de refuser les enfants à la cantine.

Mme VOLTO demande si le texte du projet de délibération ne pourrait pas être légèrement modifié. Elle propose de prévoir une période d'essai, à titre expérimental, pour la rentrée de septembre 2009 et de faire une évaluation au bout d'une année avant de mettre en œuvre le système sur les restaurants scolaires.

Mr. DELMAS dit que cela ne le dérange pas.

Mr. le Maire ajoute qu'au bout d'un an, on n'aura pas tous les éléments. On aura ceux concernant le centre de loisirs mais on n'aura pas les données concernant la cantine.

Mr. DELMAS fait remarquer que le nœud du problème est justement la cantine.

Mr. le Maire indique qu'une majorité des familles ne pose pas de problème. On ne travaillera que sur une minorité.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'aujourd'hui la majorité ne pose pas de problème, elle peut très bien en poser demain.

Mr. le Maire insiste sur le fait que ce système fonctionne très bien sur d'autres communes.

Mr. VIZZINI dit qu'il veut bien croire qu'il existe un pays de Candy proche d'ici où ce système marche très bien. Il pense que rien n'assure que cette majorité de familles qui ne pose pas de problèmes actuellement n'en posera pas avec le système de pré-paiement.

Mr. le Maire conclut le débat en indiquant que la Municipalité tiendra compte de toutes ces remarques. Le travail qui a été mené jusqu'à présent, a amené la Collectivité à opter pour cette solution qui sera mise en application dès la rentrée pour le centre de loisirs des petites vacances. Il termine en indiquant qu'un point sera fait régulièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 4 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. MAUTOR qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), décide :

- de mettre en place un système de prépaiement dans le cadre des restaurants scolaires, et des activités périscolaires et de loisirs.

- de retenir les dates suivantes, pour la mise en œuvre de ce système de pré-paiement :

Rentrée de septembre 2009 : ALSH Vacances,

Rentrée de septembre 2010 : Restaurants scolaires, AIC, ALSH Mercredi.

15) Marché de fourniture et de livraison de repas, type liaison froide, pour les restaurants scolaires, les ALSH et la halte-garderie, du 01.09.2009 au 31.08.2010.

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres d'ouvert, en vue de passer un marché de fourniture et de livraison de repas de type liaison froide, destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et à la halte-garderie, pour la période du 01.09.2009 au 31.08.2010.

L'avis d'Appel Public à Concurrence a fait l'objet d'une publication envoyée le 30 avril 2009, publiée :

- au BOAMP le 06 mai 2009,
- au JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) le 02 mai 2009
- sur le site Internet de la Mairie dès le 30 avril 2009
- par voie d'affichage en Mairie le 30 avril 2009.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 15.06.2009, 17 heures.

Cinq sociétés ont retiré le dossier de la consultation, à savoir :

- Centrale de restauration MARTEL,
- ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE,
- SODEXO,
- SAS SUD EST TRAITEUR,
- COMPASS GROUP France.

Aucune offre n'a été remise, que ce soit sur support papier, ou de façon dématérialisée.

La commission d'appel d'offres réunie le 16.06.2009 a donc déclaré l'appel d'offres infructueux et a décidé, en vertu de l'article 35-II-3° du Code des Marchés Publics, de recourir à une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

La Commune a adressé aux cinq sociétés en question, un cahier des charges modifié de façon non substantielle.

Trois d'entre elles ont déposé une offre, avant la date limite fixée au 25.06.09 (12h) :

- SAS SUD EST TRAITEUR,
- SODEXO,
- ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25.06.09, à 14 heures, a procédé à l'ouverture des plis. Une phase d'analyse des offres et de négociation a suivi. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau, le 03.07.09 (à 14 h.) et a décidé d'attribuer le marché au **Groupe ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE**, 101, boulevard de Suisse - BP 52106 - 31019 TOULOUSE Cedex 2, sur la base des prix suivants :

- menus scolaires et centre de loisirs des maternelles : 2,29 € HT, soit 2,42 € TTC,
- menus scolaires et centre de loisirs des élémentaires : 2,34 € HT, soit 2,47 € TTC,
- menus halte garderie : 2,70 € HT, soit 2,85 € TTC

Mr. VIZZINI demande des explications par rapport aux modifications non substantielles qui ont été apportées au cahier des charges.

Mme LE BELLER répond que de légères adaptations ont été demandées, à savoir la suppression de l'obligation de fournir de la viande bovine de moins de 30 mois et deux choix au lieu de trois au niveau du self.

Mr. VIZZINI s'interroge, il considère ces modifications très importantes au contraire.

Mr. le Maire indique que cela ne permettait pas de remettre en cause l'ensemble du marché.

Mr. VIZZINI fait remarquer que les sociétés vont répondre aujourd'hui sur deux choix et non plus sur trois.

Mme LE BELLER répond que ce n'est tout à fait juste, les sociétés vont répondre sur tout un cahier des charges avec simplement deux modifications.

Mr. le Maire précise qu'en fait il y aura deux plats au choix au self et non plus trois.

Mr. VIZZINI indique qu'il a bien compris. Il se demande si par moment il parle bien français. Il poursuit son analyse. Dans la première phase de la consultation, il y avait un cahier des charges demandant trois choix et une exigence sur la viande bovine. Les sociétés n'ont pas répondu car elles ne voulaient pas ou ne pouvaient pas respecter ces deux contraintes. La commune a éliminé ces deux exigences, on a diminué le nombre de choix et là, les sociétés ont accepté de répondre.

Mme LE BELLER précise qu'il y a eu trois réponses.

Mr. le Maire ajoute que si on n'avait pas procédé ainsi, on n'aurait pas eu de réponse et il aurait alors fallu embaucher Mr. VIZZINI et Mr. SOULAYRES à la cantine.

Mr. VIZZINI dit qu'il va prendre cela sur le ton de la plaisanterie mais il demande à Mr. le Maire de ne pas abuser.

Mr. le Maire pense que ces modifications sont quand même légères par rapport à l'ensemble du marché.

Mr. VIZZINI n'est pas d'accord.

Mr. LACOME souhaite parler de l'aspect « repas bio », puisque c'est une disposition du cahier des charges et que la Municipalité y est fortement attachée. Il précise qu'il est demandé 12 repas bio dans l'année.

Mr. VIZZINI demande si les sociétés ont accepté cette exigence.

Mr. LACOME répond par l'affirmative.

Mme LE BELLER confirme que les enfants auront 12 repas bio par an et 2 produits laitiers bio par semaine.

Mr. VIZZINI retient que sur l'année scolaire à venir, les enfants n'auront plus que de 2 choix au lieu de 3.

Mr. le Maire ajoute qu'il ne faut pas s'inquiéter, ils seront toujours aussi bien nourris.

Mr. VIZZINI demande des précisions sur la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE. Il dit ne pas la connaître et pense qu'elle n'est jamais intervenue sur la commune.

Mr. le Maire répond qu'il s'agit de l'ancienne société BONTEMPS.

Mr. VIZZINI constate que la société a changé de nom.

Mr. le Maire termine en faisant remarquer que la commune a réalisé une petite économie par rapport au marché de l'année dernière. Il propose aux conseillers de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorise Mr. le Maire à signer le marché de fourniture et de livraison de repas de type liaison froide, destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et à la halte-garderie, pour la période du 01.09.2009 au 31.08.2010, avec la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE, sur la base des tarifs susvisés.

16) Demande d'inscription au titre du programme départemental 2010 des constructions du 1^{er} degré.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de solliciter, au titre du programme départemental 2010, l'inscription d'une première tranche de travaux dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire, lieu-dit « Mélican » : Inscription de la part « Gros Œuvre » estimé à 734.000 € (40 % du coût prévisionnel de l'opération évalué à 1.836.000 €).

Mr. VIZZINI indique qu'il s'agit d'un vrai scoop puisque les conseillers apprennent qu'il est prévu la construction d'un groupe scolaire, lieu-dit « Mélican » avec un lot gros œuvre estimé à 734.000 € (40% du coût prévisionnel de l'opération évalué à 1.836.000 €). Il suppose que la Municipalité a travaillé sur ce dossier. Il demande s'il a été présenté et à qui.

Mr. LACOME répond que le coût prévisionnel de l'opération est basé sur une étude du CAUE qui date de janvier 2009.

Mr. VIZZINI demande si seul le CAUE a donné un avis sur ce projet.

Mr. SOULAYRES pense que la Municipalité a forcément communiqué un cahier des charges au CAUE.

Mr. le Maire fait remarquer qu'il s'agit tout d'abord d'un problème de délai. Cette demande d'inscription doit être déposée avant la fin du mois de juillet et il faut délibérer de manière à ne pas passer à côté d'une subvention l'an prochain. Le travail sur ce dossier est mené par Mr. LACOME, Mme LE BELLER et Mr. ANSELME. Il ajoute que les conseillers seront informés prochainement de l'avancement de ces études.

Mr. LACOME précise que les services sont en cours de rédaction du cahier des charges pour la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Mr. VIZZINI souhaiterait pouvoir obtenir l'étude du CAUE de janvier 2009.

Mr. le Maire répond qu'elle n'est pas secrète et qu'elle lui sera adressée.

Mr. VIZZINI demande sur quelle base, sur quel type de construction, s'appuie cette demande.

Mr. LACOME indique que la Municipalité part sur une école de 5 classes.

Mr. VIZZINI demande s'il est prévu un centre de loisirs.

Mr. LACOME répond que dans l'immédiat ce n'est pas prévu. La délibération à prendre aujourd'hui consiste à demander, dans la programmation du département, une inscription pour la construction d'une école. Il précise qu'effectivement, l'étude demandée au CAUE en janvier 2009, est une opération d'aménagement global du terrain avec une école élémentaire de 5 classes, un restaurant scolaire, un centre de loisirs, une extension d'une école maternelle de 3 classes et un gymnase.

Mr. SOULAYRES constate qu'il s'agirait alors d'un groupe de 8 classes.

Mr. LACOME indique qu'il pourrait s'agir au final éventuellement d'un groupe de 8 classes. Il précise que l'étude du CAUE propose un positionnement des bâtiments sur le terrain d'un part et donne un estimatif des travaux.

Mr. VIZZINI rétorque qu'il connaît bien les études du CAUE. Par contre, il aimerait bien en avoir une copie car jusqu'à présent, il n'en a pas entendu parler.

Mr. LACOME invite Mr. VIZZINI à venir au Service Urbanisme de la mairie pour en discuter.

Mr. VIZZINI dit qu'il se permet de poser des questions car c'est une découverte pour lui.

Mr. LACOME pense que Mr. VIZZINI ne s'y est peut-être pas intéressé avant, qu'il a très certainement son numéro de téléphone et qu'il peut l'appeler.

Mr. le Maire s'adresse également à Mr. VIZZINI et dit : « on est dans un autre monde ! c'est comme si l'on parlait d'une invitation qui vous a été faite pour parler de ce projet et à laquelle malheureusement vous n'avez pas pu assister ».

Mr. VIZZINI répond qu'à sa connaissance, il n'a pas reçu d'invitation. Il dit ne pas pouvoir laisser dire une telle chose à Mr. le Maire. Il indique que ces propos sont inexacts.

Mr. le Maire précise que Mr. VIZZINI n'était pas disponible et que l'invitation a été reportée. En revanche, compte tenu des délais, il est urgent de prendre cette délibération, l'inscription est demandée sur la base de l'étude du CAUE qui sera communiquée à la Minorité.

Mr. SOULAYRES synthétise la situation. La Municipalité inscrit une somme au budget sur un projet, qui d'après lui, n'est pas un vrai projet, et sur un terrain qui n'est pas encore la propriété de la commune.

Mr. LACOME confirme et propose une rencontre, aux élus de la Minorité, en dehors de la réunion du Conseil Municipal, pour en discuter, pour les mettre au courant de l'évolution du dossier de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), du lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre, des travaux du CAUE ...

Mr. SOULAYRES indique que sous l'ancienne Municipalité, et pour y avoir participé, l'élaboration du projet du groupe scolaire Croix de Lamouzic, se faisait en réunion de la Commission Scolaire. Or, il fait remarquer que sous cette mandature, la Minorité a été écartée de la Commission Scolaire.

Mr. le Maire rétorque que les élus de la Minorité n'ont pas été écartés de la Commission Scolaire.

Mr. SOULAYRES réplique qu'il ne va pas refaire le débat et ajoute que la Municipalité actuelle a créé une autre instance à la place.

Mr. LACOME ajoute que Mr. SOULAYRES a été invité à l'époque en tant qu'enseignant, au moment de l'élaboration du projet de groupe scolaire Croix de Lamouzic. Aujourd'hui, il est encore trop tôt pour que la commune invite les instituteurs sur le projet du groupe scolaire chemin de Montagne & Mélican. Le projet n'en est pas encore à la phase d'esquisse. Les instituteurs seront consultés comme par le passé, mais au moment opportun.

Mme VOLTO souhaite apporter une précision concernant cette demande d'inscription. Tous les ans, le Conseil Général envoie un dossier à l'ensemble des communes du département, demandant simplement les inscriptions en matière de constructions scolaires. Au fur et à mesure de l'avancement des projets, certains se concrétiseront, d'autres peut-être seront décalés dans le temps. Elle pense que la commune a une obligation de résultat en matière d'équipements scolaires, et d'après elle, c'est un engagement moral que les élus ont vis à vis de la population.

Mr. le Maire approuve les propos de Mme VOLTO et précise que les élus travaillent ardemment dans cette voie.

Aucun autre conseiller ne souhaitant s'exprimer, Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. MAUTOR qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), donne son accord et sollicite au titre du programme départemental 2010, l'inscription d'une première tranche de travaux dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire, lieu-dit « Mélican ».

17) Assainissement : Réseaux de liaison Secteur Nord (rue de la Joulane). **Avenant n° 1 au marché COTHERM TP/ GIESPER.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'un avenant au marché après appel d'offres ouvert du 15 septembre 2008, notifié le 06.11.08, conclu avec les entreprises groupées solidaires COTHERM TP/GIESPER.

La D.D.E.A., maître d'œuvre de l'opération, a fait remarquer qu'il entraîne une augmentation de 4.63 % du montant global du marché et qu'il n'est pas soumis aux dispositions de l'article 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 ainsi rédigé : « *Tout projet d'avenant à un marché de travaux entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.* ».

Cet avenant concerne les prescriptions suivantes :

Pour la tranche ferme :

* modification de la répartition du montant des travaux établie le 04.12.08 entre les entreprises COTHERM TP et GIESPER ; cette modification concerne la fourniture des plans de récolement par l'entreprise GIESPER sur la totalité de la Tranche Ferme prévue au marché pour un montant de 1 376.00 € HT, faisant ressortir une nouvelle répartition travaux de 185 822.76 € HT pour l'entreprise COTHERM TP et de 20 558.60 € HT pour l'entreprise GIESPER.

Le tableau de répartition prévu pour la tranche conditionnelle pour un montant de 201 990.24 € HT resté inchangé « entièrement réalisé par l'entreprise GIESPER ».

Nota : l'entreprise COTHERM TP, mandataire du groupement solidaires, étant actuellement en liquidation judiciaire, l'entreprise GIESPER s'est engagée à la finalisation dans les règles de l'art sur l'ensemble des travaux prévus en tranche ferme et tranche conditionnelle.

Pour la tranche conditionnelle à réaliser en totalité par l'entreprise GIESPER :

* affermissement de la tranche conditionnelle,

* approbation des travaux supplémentaires dus à la traversée du terrain privé « parcelle n° 1938 » qui a fait l'objet d'une autorisation de création du lotissement « les balcons de Garonne » qui implique la fourniture et la pose de 9 regards de visite ainsi que le remblaiement des tranchées en matériaux incompressibles sur emprise future voirie (le dossier DCE pour ce secteur plein champ actuellement, prévoyait la pose de 4 regards de visite et le remblaiement des tranchées avec terres extraites).

Après application des prix du bordereau inclus au marché sur les quantités supplémentaires à prendre en compte, le devis estimatif préparé par la DDEA en tant que maître d'œuvre de l'opération, fait ressortir un montant de travaux supplémentaires de 18 920.20 € HT, à ajouter au montant travaux prévus en tranche conditionnelle.

Le montant global du marché de 408 371.60 € HT est modifié de la façon suivante :

- Montant marché Tranche Ferme H.T.(inchangée)	=	206 381.36 €
- Montant marché Tranche Conditionnelle	=	201 990.24 €
- Montant avenant n° 1 H.T. :	=	<u>18 920.20 €</u>
- Nouveau montant marché Tranche Conditionnelle H.T. =		<u>220 910.44 €</u>
- Nouveau montant global des travaux H.T.	=	427 291.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve toutes les prescriptions de l'avenant au marché présenté et le financement des travaux supplémentaires,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'avenant présenté, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ces travaux.

18) S.D.E.H.G. : Mise en place de 6 prises pour guirlandes en divers secteurs.

Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, indique que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, a étudié les travaux suivants :

☞ mise en place de 6 prises pour guirlandes sur supports existants ou sur façade en divers secteurs (quartier St Caprais et Engarres).

Le coût total de ce projet est estimé à 1.856 €. Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général, la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 537 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental, une contribution au plus égale à 537 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la commune.

19) Demande d'inscriptions pour les travaux d'urbanisation 2010.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de demander l'inscription, au titre du programme 2010, des études relatives aux travaux d'urbanisation et de sécurisation de la R.D. 2 de la zone économique vers le centre ville.

Mr. VIZZINI demande des explications par rapport à ces travaux.

Mr. LACOME répond qu'il s'agit comme pour le point n° 16, d'une demande d'inscription budgétaire auprès du Conseil Général. La procédure est la suivante : Le département décide des études une année et des travaux l'année suivante.

Mr. VIZZINI souhaite avoir plus de précisions.

Mr. le Maire explique qu'à certains moments de la journée, les piétons circulent avec beaucoup de difficultés le long de cette voie à grande circulation, notamment ceux qui reviennent de leurs courses. Il suppose que Mr. VIZZINI n'en a peut-être pas conscience puisqu'il est à son travail à cette heure là. Il ajoute que la Municipalité a pensé à une éventuelle limitation de vitesse (50 km/h au lieu de 70 km/h) et à une mise en sécurité des piétons. La proposition faite aujourd'hui au Conseil Municipal consiste à demander au Conseil Général, l'inscription d'une étude d'urbanisation concernant cette voie.

Mr. VIZZINI demande si l'on a une idée du coût des travaux.

Mr. LACOME répond que le montant des travaux dépendra de l'étude et de ce que la commune souhaite faire. Pour l'instant, on inscrit des études d'urbanisation sur le programme départemental, comme cela avait d'ailleurs été fait pour le Cours Valmy. Il ajoute que l'on ne savait pas à l'époque à quoi ressemblerait le projet du Cours Valmy.

Mr. VIZZINI précise qu'il y avait un objectif à l'époque.

Mr. ANDRE indique qu'il s'agit pour la RD 2, de sécuriser une longue ligne droite, qui à l'heure actuelle, est bordée de fossés profonds, où il n'y a pas de trottoirs, et où les arrêts de bus ne sont pas équipés de passage piétons et de cheminement d'accès piétonnier.

Mr. LACOME souhaite rajouter une autre étude, concernant la R.D 17 le long des allées Alsace Lorraine, et en particulier pour le traitement du trottoir qui est très étroit.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter du Département, l'inscription des études relatives aux travaux d'urbanisation et de sécurisation :

- de la R.D. 2 de la zone économique vers le centre ville,
- de la R.D 17 le long des allées Alsace Lorraine, au titre du programme 2010.

20) Convention à passer avec la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le Pool 2009-2010.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes Save et Garonne afin d'instituer un fonds de concours permettant de trouver de nouvelles sources de financement pour la mise en œuvre du « pool routier » sur les voies communales.

Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2009-2010, à savoir 2 ans. La part de financement communale imputée à la Commune de Grenade s'élève à **68.200,03 €** telle que décrite dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Modalités de calcul du fonds de concours : Le financement du pool routier s'établit à partir du montant TTC de travaux réparti en fonctionnement et en investissement. La CCSG perçoit le FCTVA sur les dépenses d'investissement, la subvention du Conseil Général. Le reste à financer est corrigé du montant relatif à la révision des charges transférées (170.000€). Le bénéficiaire du fonds, à savoir la CCSG, assure au moins 50 % du financement, hors subvention.

Il sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour la création du fonds de concours et le montant de la participation de la Commune, à hauteur de 68.200,03 €.

Mr. VIZZINI demande à connaître le plan de financement des autres communes. Il explique que, d'après ses souvenirs, ce système lui paraissait assez inégalitaire et pas très favorable à la commune de Grenade.

Mr. le Maire répond que la répartition est traitée commune par commune (à partir de l'historique de chaque commune) et avec les subventions du Conseil Général, très avantageuses mais inégalement réparties sur les communes de la communauté.

Mr. VIZZINI trouve regrettable que ces données ne soient pas communiquées. Il dit pouvoir suivre car c'est la répétition de ce qui a été fait, il y a quelques années, mais sans un tableau récapitulatif, il ne pense pas que les nouveaux élus puissent comprendre. Il insiste sur le fait que la répartition est inégale et il ajoute que c'est un doux euphémisme. Il y avait à l'époque des disparités très importantes. Il se dit personnellement contre, car il connaît le système, il est profondément inégalitaire et il faudrait que la Communauté de Communes le modifie. Il termine en disant que chaque conseiller se fera sa propre opinion s'il le peut.

Mme VOLTO souhaite intervenir car elle dit avoir travaillé sur ce dossier, aussi bien au sein de la Communauté de Communes, que du Conseil Général. Il existe un mode de calcul qui est défini par la Département. Ce n'est pas la Communauté de Communes qui en fixe les modalités. Elle dit l'avoir critiqué et avoir fait des propositions au Conseil Général pour le modifier. Il existe depuis plus de 40 ans et à priori il ne semble pas possible d'y revenir dessus aujourd'hui. D'autres dispositions ont ensuite été prises au niveau de la Communauté de Communes. Celle-ci a décidé de partir sur les bases du Département qui ne peuvent pas être modifiés. La seule chose qui a été obtenue, c'est une augmentation du Pool, supérieure à la moyenne du département (par rapport au Pool précédent, 5 % de plus sur l'ensemble du département et 7 % de plus sur la Communauté de Communes). La Communauté a par ailleurs décidé de créer un fonds plus spécifique pour des voies communautaires de façon à prendre en compte les disparités existantes et permettre le financement de voies d'intérêt communautaire.

Mr. VIZZINI constate que c'est bien ce qu'il dit. Le fonds de concours ne concerne pas le Conseil Général. Il pense qu'il faut avoir une vue sur l'ensemble des communes pour comprendre le système. Sauf si on lui prouve le contraire, la répartition est d'après lui inégalitaire.

Mr. le Maire reprend la parole. Il indique que même si Mr. VIZZINI n'est pas d'accord, même si les élus de Grenade en général ne sont pas d'accord sur ce principe de calcul, il n'empêche que la Communauté de Communes doit épurer les pools 2008, 2009 et 2010, de façon à rendre certaines routes praticables rapidement. Il précise que Mr. VERSAPUECH, Vice-Président de la CCSG, travaille actuellement sur ce dossier. Il tente de trouver un autre mode de calcul, indépendamment des subventions du Conseil Général accordées, commune par commune et non au kilométrage. Mr. le Maire ajoute que la solution n'est pas simple puisque personne ne l'a trouvée jusqu'à présent. En attendant, il pense que la commune a obligation de voter la délibération proposée et d'abonder à ce fonds de concours.

Mr. VIZZINI fait le constat suivant : le système existe, il n'a pas été choisi par la Communauté de Communes en d'autres temps, il n'est toujours pas choisi par la Communauté à l'heure actuelle et il est toujours aussi inégalitaire. Il termine en disant que la solution existe, il s'agit d'une décision politique qu'il faut prendre.

Mr. le Maire réplique que jusqu'à l'année dernière, il n'y avait pas unanimité au sein du Conseil Communautaire pour refondre ce système de calcul. Aujourd'hui, tous les élus de la CCSG sont d'accord pour revoir les modalités de répartition. La CCSG œuvre pour que le réseau communautaire des voiries communales soit rénové et praticable. Il cite le Président du Conseil Général qui a rappelé que : « nous avons la chance d'avoir un Département qui abonde à plus de 50 % sur la voirie, ce qui n'est pas le cas de tous les départements ».

Mr. VIZZINI dit ne pas porter d'avis sur les décisions du Conseil Général, et ne pas être autorisé à le faire. Il indique que ce n'est pas de cela dont il parle. Il n'a pas à les juger et il ne se permettrait pas de remettre en cause la politique de Mr. IZARD et celle du Conseil Général. En revanche, Mr. VIZZINI précise qu'au niveau du fonds de concours, il y a une injustice entre les communes de la communauté. Il y a des communes qui sont plus ou moins aidées pour des raisons qu'il ne va pas développer car elles seraient trop longues à expliquer.

Il insiste sur fait que la commune de Grenade n'est pas dans une position favorable et qu'il est demandé aux conseillers de voter sans avoir connaissance du tableau de répartition, sans savoir comment la commune est aidée par rapport aux autres communes. D'après lui, il serait intéressant de connaître le pourcentage d'aide pour la commune de Grenade, par rapport à l'enveloppe globale.

Mr. le Maire précise que le fonds de concours est abondé toujours sur le même principe et sur la base des pourcentages qui ont été votés par le passé.

Mr. VIZZINI rétorque qu'il exprime juste ce qu'il reproche au système.

Mr. le Maire fait remarquer que contrairement à Mr. VIZZINI, qui était à l'époque à la vice-présidence de la CCSG, il a pu obtenir l'unanimité des élus de la Communauté, sur la remise en cause de ce calcul et sur le lancement d'une réflexion sur le sujet.

Mr. VIZZINI demande à Mr. le Maire, ce qu'il a pu obtenir, car il fait remarquer que rien n'a changé pour l'instant.

Mr. le Maire répond que les choses ne se font pas simplement. Aujourd'hui, même si les élus ne sont pas d'accord, même si le système est inégalitaire, la commune doit réaliser son Pool Routier et abonder le fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, et 4 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. MAUTOR qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir),

- approuve la création d'un fonds de concours permettant de participer au financement du « pool routier 2009-2010 »,
- approuver le montant de la participation de la commune de Grenade, à ce fonds de concours, à hauteur de 68.200,03 €.
- autoriser Mr. le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes Save et Garonne.

21) Modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne (prise de la compétence « gestion des cours d'eau et des rivières »).

Mr. BOISSE, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Save et Garonne propose, par délibération en date du 4 juin 2009, de modifier ses statuts afin d'y ajouter la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* ». Il est également proposé de définir la « *Save et son bassin versant* » comme étant d' « *intérêt communautaire* », ce qui induira que la Communauté de Communes Save et Garonne siège au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval, en lieu et place des communes actuellement membres.

Dans le cadre de sa compétence « *Protection et mise en valeur de l'environnement* », les membres de la commission de la Communauté de Communes Save et Garonne ont, en effet, souhaité que la protection de l'environnement et la qualité de la ressource en eau devienne un des premiers objectifs du syndicat.

Selon l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour ces transferts de compétences, la décision est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (majorité qualifiée : les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population, ou bien la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population).

Les Conseils Municipaux de chaque commune doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

La prise en compte de la compétence « *Gestion des cours d'eau et rivières* » interviendrait **au 1^{er} janvier 2010**.

Mr. VIZZINI indique que sur le deuxième document qui a été transmis aux conseillers, il a trouvé la réponse à sa question puisque les critères d'intérêt communautaire ont été précisés.

Mr. BOISSE fait remarquer qu'une carte précise également la localisation des affluents de la Save.

Mr. VIZZINI demande qu'est ce que l'on entend par : « *la gestion des cours d'eau et rivières* ».

Mr. BOISSE répond qu'il s'agit de l'ensemble des travaux qui étaient effectués auparavant par le Syndicat de la Save, qui étaient de la compétence de chaque commune et qui devient de la compétence de la Communauté de Communes.

Mr. le Maire explique de quelle manière sont gérés les cours d'eau et les rivières : « Si vous êtes en bordure de la Garonne, c'est l'Etat qui est propriétaire et qui impose un certain nombre de choses. Pour les rivières comme la Save, le propriétaire est un particulier, il est propriétaire jusqu'au milieu du lit. Pour des raisons d'entretien, pour prévenir des inondations, et pour intervenir en lieu et place des propriétaires, les communes se sont réunies, ont pris la compétence et interviennent pour le compte des propriétaires (entretien du cours d'eau, travail écologique, etc..). Le Syndicat de la Save, gestionnaire du cours d'eau, a décidé de demander aux trois communautés de communes (Cadours, Save et Touch et Save et Garonne) de prendre la compétence « rivière », de façon à étendre la gestion des cours d'eau à tous les affluents de la Save. Un transfert de charges sera effectué de la commune vers la Communauté de Communes. Au niveau financier, cela ne changera pas grand-chose.

Mr. VIZZINI souhaite connaître le montant du transfert de charges.

Mr. le Maire et Mr. BOISSE répondent que ce transfert représente 30.000 € environ, pour la commune de Grenade.

Mr. VIZZINI demande s'il existe un document de transfert de charges entre la commune et la communauté de communes.

Mr. le Maire confirme que la commission de transfert de charges de la communauté a travaillé sur le sujet et que ce document sera disponible sur le site Internet de la CCSG dans la décision qui sera prise définitivement par le Conseil Communautaire le 16.07.09.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne, telle que présentée,
- approuve le projet des statuts modifiés dont le texte figure en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.

22) Signature d'un bail emphytéotique avec S.F.H.E. / Groupe Arcade concernant le bâtiment situé 1, rue Gambetta.

Mr. le Maire propose que la commune signe un bail emphytéotique d'une durée de 51 ans avec S.F.H.E. / Groupe Arcade, concernant le bâtiment communal situé 1, rue Gambetta à Grenade (ancienne perception). Le Groupe Arcade projette d'y aménager trois logements sociaux (2 T2 et 1 T3) à l'étage et louerait le rez-de-chaussée à l'Association ADMR. En terme financier, le Groupe Arcade verserait la somme de 150.000 €, en une fois, à la signature du bail et au plus tard le 31.12.2009. Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer le bail emphytéotique en question avec le Groupe Arcade, en l'Etude de Me. BALZAME, Notaire à Grenade.

Mr. VIZZINI indique qu'il aurait été intéressant que les conseillers municipaux aient connaissance du projet de bail. Il constate que la commune va se séparer d'un bien pendant 51 ans sur lequel elle n'aura plus aucun droit. Par ailleurs, d'après lui, le Groupe Arcade n'a aucune obligation de créer des logements sociaux ou de louer le rez-de-chaussée à l'ADMR. Il pense que le Groupe Arcade fait une bonne affaire, car si l'on divise 150.000 € par 51 ans, cela fait 245 €/mois. Il souhaite ensuite connaître le type et le montant du loyer des logements sociaux, ainsi que le montant du loyer de l'ADMR.

Mr. le Maire indique que le projet de bail est en cours de rédaction chez Me. BALZAME, et malgré les relances des services de la Mairie, ce document n'est pas encore prêt aujourd'hui. En ce qui concerne l'ADMR, un bail de location sera établi, il est également à l'étude chez Mr. BALZAME. Pour ce qui est des 245 €/mois, il précise que cette somme sera largement compensée par les travaux de rénovation (bâtiment et toiture) que le Groupe Arcade prendra à sa charge. Il explique que cette procédure permet à la commune de conserver ce bien, même si elle n'en a pas l'usufruit pendant quelques années. Il insiste sur l'urgence de ce dossier.

Mr. VIZZINI souhaite attirer l'attention des conseillers municipaux. Il fait remarquer qu'il leur est demandé de donner quitus pour un bail dont ils n'ont pas pu prendre connaissance. D'après lui, il s'agit d'une forme d'illégalité et cette décision, si elle est prise, sera cassée. Il demande le report de cette question à une séance ultérieure et insiste par ailleurs, sur le fait que ce n'est pas une bonne affaire.

Mr. SOULAYRES ajoute que les catégories des logements ne sont pas précisées dans la note de synthèse.

Mr. le Maire indique qu'il n'est pas en mesure de répondre à la question de Mr. SOULAYRES car il n'a pas le dossier sous la main.

Mr. SOULAYRES fait remarquer qu'il existe 4 catégories de logements sociaux et selon des catégories, les loyers ne sont pas les mêmes pour les locataires. Il pense lui aussi, que c'est une excellente affaire pour le Groupe Arcade.

Mr. SCHIELE précise qu'il faut tenir compte du fait que ce bâtiment nécessite des réparations importantes notamment au niveau de la charpente. Il rappelle qu'au départ, la Municipalité avait décidé de vendre ce bâtiment, mais compte tenu de la conjoncture et de la baisse des prix en matière d'immobilier, elle s'est orientée vers cette solution.

Mr. VIZZINI estime que l'argument qui consiste à dire qu'il y a beaucoup de travaux à réaliser, que c'est le groupe Arcade qui va les réaliser, et que la commune récupérera le bâtiment au final, ne tient pas car ce sera dans 51 ans. Il ajoute que l'argument des logements sociaux et le maintien d'une location avec l'ADMR n'est pas non plus recevable car il n'y a aucune obligation en la matière dans un bail emphytéotique. Mr. VIZZINI indique que le marché de l'immobilier peut très bien s'améliorer dans les prochains mois, et vu l'emplacement de ce bâtiment, il est dommage d'après lui, de le brader par le biais de ce bail.

Mr. le Maire répond qu'il n'est pas bradé, il sera rénové et utilisé. C'est un choix politique. En revanche, il admet qu'il est regrettable que le texte du bail n'ait pu être communiqué. Il propose de remettre la décision à une date ultérieure. Dès que le projet de bail aura été transmis par Me. BALZAME, une réunion spéciale du Conseil Municipal sera organisée, de façon à ne pas retarder ce projet qui est prioritaire pour la Municipalité.

Mr. le Maire et l'ensemble des conseillers décident du report de cette décision.

23) Frais de représentation - Décision Modificative n° 2 Budget de la Commune.

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal, la décision modificative n° 2 concernant le Budget de la Commune. Par ailleurs, il sollicite, sur les recommandations de Monsieur le Conseiller de la Chambre Régionale des Comptes, et conformément aux dispositions de l'article 1.2123-19 du CGCT, le Conseil Municipal pour l'inscription de frais de représentation à hauteur de 880 € destinés à couvrir les frais des invitations de personnalités à l'hippodrome à l'occasion de fêtes du 15 août. Cette réception est organisée, dans l'intérêt de la commune, pour favoriser le projet de développement de la Commune de Grenade.

Mr. le Maire précise que l'ensemble des éléments suivants ont été examinés en réunion de la Commission des Finances, le vendredi 03.07.09, à 17 heures.

Il précise qu'il s'agit de réajustements qui ont été faits principalement à la demande du trésorier.

Concernant la section de fonctionnement, Mr. VIZZINI constate que la dotation de l'Etat sur les titres d'identité, d'un montant de 10.400 €, a disparu et il en demande la raison.

On lui répond que cette dotation est étalée sur 3 ou 4 ans et que pour 2009, elle représente 2800 € (cette somme est inscrite dans la DM n° 2).

Concernant les 880 € destinés à couvrir les frais des invitations de personnalités à l'hippodrome à l'occasion de fêtes du 15 août, Mr. VIZZINI demande à avoir connaissance de la liste des personnalités concernées.

Mr. le Maire répond qu'il s'agit du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Général, de Madame la Députée, des Sénateurs, de Madame la Conseillère Générale, d'un certain nombre d'élus, des membres du Bureau, du Maire d'Istrana et d'un autre élu italien, soit une vingtaine de personnes. Il précise que la liste pourra être fournie.

Frais de représentation :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, et 4 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. MAUTOR qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), donne son accord.

Mr. VIZZINI demande pour quelles raisons, la mise hors d'eau du bâtiment de la halle aux agneaux et les travaux au cinéma, ont disparu de la section d'investissement et pourquoi les dépenses correspondantes ont été réinjectées dans les travaux en régie.

Mr. le Maire explique que la Municipalité s'est rendue compte que les travaux en régie étaient intéressants pour deux raisons. D'une part, ils permettent de faire des économies et d'autre part, de valoriser le travail des employés communaux qui ont des qualifications.

Mr. VIZZINI remarque l'inscription des honoraires de maîtrise d'œuvre sur le nouveau groupe scolaire chemin de Montagne, à hauteur de 30.000 €. Il demande s'ils'agit d'une provision pour les 6 mois à venir.

Mr. le Maire répond qu'effectivement, c'est une provision. Il précise que le cahier des charges pour la consultation en vue de désigner un maître d'œuvre est en cours d'élaboration et que le maître d'œuvre devrait être désigné avant la fin de l'année.

Par ailleurs, il indique qu'il est en mesure de répondre à une question qui lui avait été posée précédemment. A moment donné, les numéros des décisions modificatives n'étaient pas concordants car un virement de crédits de 15 € avait été réglé par l'intermédiaire d'un certificat administratif, pris dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et qui correspondait à la Décision Modificative n° 1.

Mr. le Maire termine en disant qu'il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de mettre en place la Décision Modificative n° 2.

Mr. SOULAYRES fait remarquer que le Groupe Minoritaire est très vigilant et il précise que le certificat administratif (DM n° 1) concernait le terrain de Carpenté.

Décision modificative n° 2 - Budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, et 4 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. MAUTOR qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), approuve la décision modificative n° 2 présentée et dont le détail suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60622-4 : Carburants	61,00 €			
D 60622-4 : Carburants	48,00 €			
D 60623-4 : Alimentation		477,00 €		
D 60623-4 : Alimentation		897,00 €		
D 60628-0 : Autres fournitures non stockées		10 000,00 €		
D 60628-4 : Autres fournitures non stockées		956,00 €		
D 60628-4 : Autres fournitures non stockées		966,00 €		
D 60631-4 : Fournitures d'entretien		665,00 €		
D 60632-4 : F. de petit équipement		612,00 €		
D 60632-4 : F. de petit équipement		2 100,00 €		
D 61538-0 : Entretien autres biens mobiliers		789,00 €		
D 6182-4 : Doc. générale et Technique		2,00 €		
D 6182-4 : Doc. générale et Technique		2 420,00 €		
D 6188-4 : Autres frais divers		1 762,00 €		
D 6188-4 : Autres frais divers		880,00 €		
D 6232-0 : Fêtes et cérémonies		1 936,00 €		
D 6248-4 : Frais de transports divers		1 350,00 €		
D 6248-4 : Frais de transports divers		1 350,00 €		
D 6248-4 : Frais de transports divers		1 467,00 €		
D 6248-4 : Frais de transports divers		2 150,00 €		
D 6281-0 : Concours divers (collations)		1 809,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		29 621,00 €		
D 023-0 : Virement section investissement		820,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sec ^e d'investis.		820,00 €		
D 6536-0 : Frais de représentation du maire		880,00 €		
D 6536-0 : Frais de représentation du maire		2 150,00 €		
D 6536-0 : Frais de représentation du maire		880,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		880,00 €		
D 678-0 : Autres charges exception.		10 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		10 000,00 €		
R 002-0 : Excédent antérieur reporté Fonc				2,00 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				2,00 €
R 222-0 : Immobilisations corporelles				10 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre sections				10 380,00 €
R 704-8 : Travaux				2 385,00 €
R 7067-4 : Red. serv. périscolaires et cns.				2 500,00 €
R 7067-4 : Red. serv. périscolaires et cns.				15 265,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				2 500,00 €
R 7412-0 : Dot. Solidarité rurale 1ère Fnc				71 600,00 €
R 7412-0 : Dot. Solidarité rurale 2ème Fnc				9 000,00 €
R 74718-0 : Subv. état				1 400,00 €
R 74718-0 : Autres				20 300,00 €
R 7472-0 : Subv. région				2 800,00 €
R 7488-0 : Autres attribut ^e et participat ^e				94 700,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				82 000,00 €
R 753-0 : Prod. divers de gest ^e courante				20 300,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courant				20 300,00 €
R 773-0 : Mandats annulés (exerc. antérieur)				695,00 €
R 7788-0 : Autres produits exception. divers				19 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				19 695,00 €
Total	3 959,00 €	41 321,00 €	102 300,00 €	139 662,00 €

INVESTISSEMENT				
D 020-0 : Dépenses imprévues Invest				6 542,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest				6 542,00 €
D 2138-0 : Autres bâtiments publics				10 000,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sections				10 000,00 €
D 1310-0 : Dépense				168 500,00 €
TOTAL D 041 : Copérations patrimoniales				1 800,00 €
D 202-66-8 : Frais études divers				10 000,00 €
D 2031-66-8 : Etude P.L.U.				480,00 €
D 2031-66-8 : Etude P.L.U.				12 280,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles				36 836,00 €
D 20415-88-8 : Fies concours pool contre CSG				2 912,00 €
TOTAL D 204 : Subventions et équipement versés				20 280,00 €
D 2128-15-8 : Voies et réseaux				10 050,00 €
D 2138-64-4 : Pêche municipale				1 700,00 €
D 2181-81-4 : Equipement serv. enfance/juiness				2 100,00 €
D 2181-71-0 : Equipement informatique				1 400,00 €
D 2181-68-0 : Matrics				1 875,00 €
D 2188-13-8 : Aménag. Espaces urbains				820,00 €
D 2188-45-4 : Equipement sec sports				1 440,00 €
D 2188-72-0 : Serv. Techniques municipaux				3 900,00 €
D 2188-73-2 : Restauraun Scolaires				56 650,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles				41 137,00 €
D 2213-11-3 : Bâtiments culturels				10 000,00 €
D 2313-44-0 : Autres Bâtiments Communaux				11 000,00 €
D 2313-33-4 : Halle aux Agneaux				5 777,00 €
D 2313-36-0 : Renovation Ancien Collège				1 815,00 €
D 2313-52-3 : Foyer rural Grenade				28 300,00 €
D 2313-58-8 : Immeuble ne des jardins				5 600,00 €
D 2313-67-4 : Espaces sportifs et de loisirs				40 080,00 €
D 2313-84-2 : Nouveau groupe scolaire				30 000,00 €
D 2313-92-2 : Ecole élément. de Montaigne				10 000,00 €
D 2313-98-3 : Cinema				42 000,00 €
D 2315-54-3 : Aménagements de police				95 192,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours				146 630,00 €
R 021-0 : Virement de la section de fonct				
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				
R 024-0 : Produits des cessions				
TOTAL R 024 : Produits des cessions				
R 1321-0 : Dépense				19 700,00 €
TOTAL R 044 : Opérations patrimoniales				19 700,00 €
R 1022-0 : TCTVA				375,00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				4 375,00 €
R 1313-13-8 : Aménag. Espaces urbains				350,00 €
R 1313-19-4 : Terrain de Carpenté				883,00 €
R 1313-68-0 : Matrics				883,00 €
R 1313-72-0 : Serv. Techniques municipaux				883,00 €
R 1313-73-2 : Restaurements Scolaires				4 260,00 €
R 1313-81-4 : Equipement serv. enfance/juiness				2 500,00 €
R 1322-11-0 : Bâtiments culturels				3 980,00 €
R 1322-11-3 : Bâtiments culturels				2 750,00 €
R 1323-14-0 : Autres Bâtiments Communaux				1 905,00 €
R 1323-19-4 : Terrain de Carpenté				14 313,00 €
R 1323-33-4 : Halle aux Agneaux				4 045,00 €
R 1323-36-0 : Renovation Ancien Collège				2 500,00 €
R 1323-61-4 : Espaces sportifs et de loisirs				12 780,00 €
R 1323-69-2 : Groupes scolaires				51 082,00 €
R 1341-11-3 : Bâtiments culturels				22 159,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				93 000,00 €
R 1611-0 : Emprunts en euros				68 205,00 €
R 1641-88-8 : Fes concours pool contre CSG				31 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				353 975,00 €
Total	151 370,00 €	370 487,00 €	134 859,00 €	256 479,00 €

24) Décision Modificative n° 1 / Budget de l'Eau Potable.

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la décision modificative n° 1 concernant le Service de l'Eau Potable, dont le détail suit :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
INVESTISSEMENT		
D 001 : Déficit antérieur reporté	1,00 €	
Total D 001 : Solde d'exécution d'inv. Reporté	1,00 €	
D 020 : Dépenses imprévues		1,00 €
Total D 020 : Dépenses imprévues Investissement		1,00 €
D 2315-26 : Travaux divers		40.000,00 €
D 2315-55 : Réhabilitation réservoir d'eau	201.480,00 €	
Total D 23 : Immobilisation en cours	201.480,00 €	40000,00 €
R 1641 : Emprunts en euro	161.480,00 €	
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées	161.480,00 €	

Mr. le Maire annonce que la Municipalité a décidé de retarder la réalisation des travaux de réhabilitation du château d'eau. Il explique qu'un projet de création d'un Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) est en cours au niveau du Département. La Municipalité a décidé de ne pas engager de gros frais dans l'attente de la mise en œuvre du SMEA (le transfert pourrait se faire au 01.01.2010). Il ajoute que les conseillers municipaux sont invités à une réunion de présentation du SMEA, le mardi 01.09.2009 (à 18 h.) en Mairie, en présence de Mr. ROQUES, ingénieur du Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SDEA), responsable des secteurs de Grenade et Villemur.

Mr. VIZZINI demande des explications sur ce transfert.

Mr. le Maire indique que la commune est en train de réfléchir avec le SDEA, sur l'adhésion possible de la commune de Grenade à ce SMEA, qui est actuellement à l'étude au niveau du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, et 4 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. MAUTOR qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), approuve la décision modificative n° 1 présentée.

25) Décision Modificative n° 2 / Budget de l'Assainissement.

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la décision modificative n° 2 concernant le Service de l'Assainissement, dont le détail suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2315-29-1 : PD 2008-Complémentaire		18.950,00 €		
Total D 23 : Immobilisations en cours		18.950,00 €		
R 1641 : Emprunts en euro				18.950,00 €
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées				18.950,00 €
Total		18.950,00 €		18.950,00 €
TOTAL GENERAL		18.950,00 €		18.950,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, et 4 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. MAUTOR qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), approuve la décision modificative n° 2 présentée.

Mr. VIZZINI renouvelle la demande des élus de la Minorité, d'avoir une réactualisation du document budgétaire à chaque décision modificative. D'après lui, personne ne peut suivre le budget dans sa globalité avec uniquement le document détaillant la décision modificative.

Mr. le Maire répond qu'il tiendra compte à l'avenir de la demande de Mr. VIZZINI.

26) Rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Mr. le Maire communique au Conseil Municipal, les principaux éléments contenus dans le rapport annuel 2008 qui a été communiqué par la Communauté de Communes Save et Garonne.

La Communauté de Communes effectue la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Le traitement des déchets ménagers produits sur le périmètre de la CCSG est délégué au Syndicat Mixte DECOSET, dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute Garonne.

DECOSET est un Syndicat Intercommunal du nord de la Haute Garonne, composé exclusivement de collectivités territoriales. Il a été créé en 1993. Il a pour vocation la mise en place et la gestion d'une filière de traitement des déchets et leur valorisation par le tri sélectif. Il est en charge de la réalisation de plusieurs installations de traitement des déchets ménagers : l'usine d'incinération à Bessières (UVE), un centre de tri, 3 centres de transfert, une plate-forme de compostage et treize déchetteries sur son périmètre.

L'annexe N°1 présente la répartition des compétences entre la CCSG et DECOSET.

I - INDICATEURS TECHNIQUES

INDICATEURS RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

Ordures ménagères

◆ Organisation de la collecte des O.M. :

La collecte des ordures ménagères est assurée par 20 tournées hebdomadaires. Une de ces tournées ne concerne que la collecte des incivilités, soit des dépôts présents aux pieds des conteneurs de collecte sélective.

◆ Fréquence de collecte des O.M. :

Les villages (bourgs) : 2 à 3 fois / semaine.

A l'extérieur des villages : 1 à 2 fois / semaine.

Année	2004	2005	2006	2007	2008
Population	18 649	19 185	20 149	21 033	21 602
Tonnages OM	6 502	6 496	6 698	6 895	7 022
Ratios en kg/hab.	349 kg/hab	339 kg/hab	332 kg/hab	328 kg/hab	325 kg/hab

Le tonnage total d'ordures ménagères continue d'augmenter, mais le ratio par habitant diminue depuis 2003. Cette diminution est à rapprocher des ratios de déchets collectés en déchetterie et en collecte sélective.

Encombrants

Organisation des collectes :

L'origine des encombrants collectés en régie par le service est multiple :

1 – *Le service hebdomadaire des encombrants en porte à porte :*

Chaque commune est desservie une fois par mois, le mercredi. (*Calendrier 2008 en annexe N°2*).

2 – *La location de bennes :*

Le service propose un service de location de bennes de 7 m³ et de 20 m³

3 – *La collecte des incivilités dans les communes :*

Déchets verts

Organisation des collectes :

Le prestataire de compostage de DECOSET a changé en juillet 2008. Les déchets ne sont plus acheminés à Merville, mais à Bruguières.

L'origine des déchets verts déposés sur la plate-forme de broyage pour le compte de la CCSG est double :

1- *les déchets verts des communes de Merville et de Grenade*

Les communes apportent leurs déchets verts par leur propre moyen à la plate-forme et le coût du traitement leur est refacturé.

2- *le service de location de bennes*

Le service loue des bennes de 7 m³ et de 20 m³. En 2008, 185 bennes de 7 m³ et 1 benne de 20 m³ ont été louées.

Les gravats

Les gravats sont collectés via la location de bennes de 7,5 m³.

Collecte sélective

En 2008, la Communauté de Communes Save et Garonne disposait de 51 points-tri.

Fréquence de collecte : La collecte est assurée par la COVED.

Les déchets non ménagers

Peuvent être considérés comme déchets non ménagers les déchets issus des activités des professionnels et des établissements publics.

La déchetterie

La gestion des déchetteries relève de la compétence de DECOSET. Tous les particuliers résidants sur les communes adhérentes au syndicat DECOSET ont accès aux 13 déchetteries.

Sur l'ensemble du territoire de DECOSET, 60 619 tonnes de déchets ont été récupérées sur les 13 déchetteries. Chaque usager a déposé environ 128,73 kg de déchets en déchetteries.

MESURES DE PREVENTION

Le compostage individuel :

Afin de prévenir la production d'ordures ménagères, des composteurs de 400 litres sont vendus au tarif de 15 €. 87 composteurs ont été vendus en 2008, répartis comme suit par commune :

Dépôts sauvages :

Une équipe de collecte est chargée de la collecte des incivilités déposées aux pieds des conteneurs de collecte sélective.

La construction de plaques :

Le service OM/polyvalents a, entre autre, pour mission de fabriquer les plaques pour le stockage des conteneurs collectifs et des colonnes de tri.

La communication :

Les actions de communication suivantes ont été menées en 2008 :

- Visite de l'usine de tri et d'incinération de Bessières,
- Intervention sur la sensibilisation au tri sélectif auprès de 4 classes du primaire,
- Accompagnement projet scolaire des élèves de SEGPA "Tri sélectif et développement durable au Collège Grand Selve de Grenade",
- Intervention pour la sensibilisation au tri sélectif des agents de la CCSG,
- Comédie musicale écologique à destination des élus, des agents et des familles des agents.

Mesures d'hygiène :

- Conteneurisation des ordures ménagères,
- Lavage biannuel des conteneurs collectifs,
- Lavage des colonnes de collecte sélective. (Une campagne effectuée contre 2 prévues)

Il y a eu 1 accident du travail en 2008.

Au total, il y aura eu 364 jours d'absence en moins en 2008 par rapport à 2007.

II - INDICATEURS FINANCIERS

A – SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Les coûts de traitement et d'adhésion à DECOSET représentent plus de 55 % des dépenses de fonctionnement 2008. Les charges de personnels représentent 29 %.

Recettes

Le produit de la TEOM représente près de 91 % des recettes perçues en 2008 (93 % en 2007). Le taux était de 16,9 %. A noter que pour 2009, le taux a été réduit de 3 % environ. Les autres recettes sont déclinées comme suit :

B – SECTION INVESTISSEMENT

Les principaux investissements 2008 ont porté sur :

- conteneurs roulants : 23 200 € TTC
- Colonnes de tri : 32 790,76 € TTC

III- SYNTHÈSE ET PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION

A – SYNTHÈSE

L'évolution du service depuis 2003, en termes techniques et financiers, peut être résumée comme suit :

		2005	2006	2007	2008
Population		19 185	20 149	21 033	21 602
OM	Tonnages	6 496	6 698	6 895	7 022
	<i>Ratio/hab</i>	338	332	328	325
Déchets verts	Tonnages	142	186	245	201
Encombrants	Tonnages	189	192	200	254
Emballages Recyclables	Tonnages	823	952	1068	1114
	<i>Ratio/hab</i>	43	47	51	51,5
Coût total du service à l'habitant		108,98 €	106,92 €	110,29 €* 	92,5 €**

* Depuis 2007, les restes à réaliser sont inclus dans les coûts du service à l'habitant (ce qui n'était pas le cas les années précédentes)

** Calcul établi grâce à la méthode e-coût d'Eco-Emballage, sur la base du compte administratif du service OM.

B – PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DU SERVICE

Dans le cadre de l'étude d'optimisation du service, le diagnostic du service, la première étape de l'étude d'optimisation a été effectuée au dernier trimestre de l'année 2008.

En 2009, le bureau d'étude, EGIS Eau continuera l'étude en proposant des pistes d'amélioration pour le service.

Le bureau d'étude et le service travailleront sur les axes suivants :

Collecte des déchets ménagers :

- Refonte des circuits de collecte des ordures ménagères,
- Recensement et début de résolution des « points noirs » (marches arrière, demi-tours et arrêt dangereux...),
- Etude de mise en place des conteneurs enterrés.

Valorisation :

- Etude pour la valorisation des gros cartons d'emballages (collecte en régie/prestataire privé ou association),
- Développement du parc de conteneurs de collecte des emballages,
- Mise en place des DASRI,
- Etude pour la mise en place du tri en porte à porte.

Financement :

- Démarrage de l'extension de la redevance spéciale aux producteurs non ménagers.

Le Conseil Municipal prend acte.

27) Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, communique au Conseil Municipal, les principaux éléments contenus dans le rapport annuel 2008 qui a été communiqué par le délégataire, à savoir la Société Lyonnaise des Eaux.

2 663 clients desservis au 31 décembre 2008, représentant une augmentation de + 6 % par rapport à l'année 2007 (+156 clients actifs).

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE :

Estimation du nombre d'habitants desservis : 5 859

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ : 3,17 € TTC/m³ (3,14 € TTC en 2007).

LES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION :

Réservoir sur tour chemin de la Magdelaine, d'une capacité de 1000 m³.

NETTOYAGE DU RESERVOIR :

Suite à des problèmes techniques, le nettoyage a été reporté pour début 2009.

TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

- Nombre de réparation de fuites sur conduites : 23.

- Extensions de réseau :

Impasse Belfort 40 20 13/02/2008

Raccordement nouvelle STEP de Grenade 110 1 000

LES BRANCHEMENTS : 2 427 branchements.

597 branchements en plomb ont été recensés, alors qu'au 31/12/2007 seuls 375 branchements en plomb avaient été dénombrés.

La collectivité a confié, dans le cadre d'un marché public, le remplacement de 157 branchements plomb à la société COTHERM.

CARACTÉRISTIQUES DU PARC COMPTEUR :

Au 31/12/2008, la ville de Grenade dispose d'un parc de 2 771 compteurs dont 203 ont été posés en 2008.

Le nombre de compteur a augmenté de 7 % en 2008.

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Total volumes achetés en gros : 485 879 m³ (+14%)

Contrôle DDASS : La qualité de l'eau est systématiquement contrôlée par la DDASS dans le respect des prescriptions des autorités sanitaires.

BILAN QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

En 2008, sur la ville de Grenade sur Garonne, 100 % des paramètres analysés sont conformes à la norme, dans les limites de qualité et de référence.

Prix de l'eau et de l'assainissement en 2008 et montant facturé pour un client ayant consommé 120 m³ : 217,14 € TTC.

Mr. SCHIELE souhaite apporter quelques précisions :

- Au niveau des contrôles, tout est conforme.

- Concernant le remplacement des branchements plomb, il indique qu'en 2008, 150 branchements ont été remplacés, sur une estimation au départ de 450. Cette opération reste une priorité puisqu'elle doit être réalisée avant 2012, compte tenu de la réglementation en la matière.

- Il rappelle que 50.000 € de travaux ont été budgétisés en 2009. Il précise que si la Commune décidait d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA), celui-ci prendra le relais et le coût pour la commune devrait être moindre. Le SMEA prendrait en compte la réfection du château d'eau, tous les grands travaux structurants au niveau de l'eau et de l'assainissement.

- La moyenne nationale est de 120 m² de consommation d'eau. A Grenade, le chiffre est de 117 m³.

Mr. SCHIELE fait remarquer que le rapport contient des éléments intéressants et qu'il le tient à la disposition des autres élus.

Mr. VIZZINI indique qu'un exemplaire a déjà été transmis au Groupe Minoritaire.

Le Conseil Municipal prend acte.

28) Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du Service public de l'Assainissement.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, communique au Conseil Municipal, les principaux éléments contenus dans le rapport annuel 2008 qui a été communiqué par le délégataire, à savoir le Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement.

Volumes traités par la station en 2008 : la station a reçu en moyenne 1219 m³/jour, soit 101 % de sa capacité hydraulique nominale. Par temps de pluie, le volume maximum enregistré a été de 4747 m³, le 08.04.08. Pour l'année 2008, si l'on regarde l'évolution de la courbe des débits journaliers par rapport à la pluviométrie, on constate que sur 366 jours, la capacité hydraulique nominale a été dépassée 28 % du temps (soit 102 jours).

Pour 2008 :

- Volume d'effluent domestique traité à la station d'épuration : 388491 m³/an
- Volume d'effluent industriel traité à la station d'épuration : 57918 m³/an
- Volume total d'effluent traité à la station d'épuration en 2008 : 446409 m³/an
- Volume moyen journalier : 1220 m³/jour
- Nombre d'abonnés : 2477
- Volume annuel facturé : 346900 m³/an.

176 tonnes de boues brutes ont été produites au cours de l'année 2008.

216 tonnes de boues ont été épandues au mois d'août 2008 sur le territoire de la commune.

4970 ml de réseau eaux usées ont été curés.

1554 ml de réseau eaux pluviales ont été curés.

La station d'épuration de Grenade a reçu en charge organique 117 % de sa capacité nominale.

Afin d'améliorer le service, il est prévu un renouvellement régulier du réseau du centre ville.

Mr. SCHIELE ajoute que le rapport 2008 concerne l'ancienne station d'épuration qui était totalement obsolète. Elle était hors normes et en dépassement à tout point de vue. Depuis, la nouvelle station d'épuration a été mise en service et elle fonctionne très bien. Il termine en indiquant qu'elle est arrivée à point nommé.

Le Conseil Municipal prend acte.

29) Informations diverses :

♦ Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion financière : Il a été décidé de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie qui est arrivée à échéance le 14 Mai 2009. Cette ligne de trésorerie est contractée auprès du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse et du Midi Toulousain selon les caractéristiques suivantes :

Nouveau plafond	500.000 € - mobilisable par tirages successifs - remboursable à tout moment
Durée de référence	12 mois
Montant des tirages	Pas de montant minimum des tirages
Index	EURIBOR 1 mois moyenne
Marge	1,10 point (dont coût mensuel des liquidités)
Calcul des intérêts	Le taux d'intérêt est indexé, il est basé sur la moyenne arithmétique mensuelle des EURIBOR un mois journalier d'un mois donné. Ce taux est fixé sur la base d'une année de 360 jours. Les intérêts sont calculés comme suit : - Pour le versement des fonds : date d'émission du virement - Pour le remboursement des fonds : date effective d'encaissement du virement dans les livres du Crédit Agricole.
Facturation des intérêts	Mensuelle
Versement des fonds	Tirage effectué sur simple demande par fax de la Collectivité, par virement sur RIB BDF
Commissions de réservation	0,05 % du plafond
Validité de l'offre	1 mois

◆ Point sur la rentrée scolaire de septembre 2009.

Mme LE BELLER indique qu'à l'issue des inscriptions au 30 juin, il a été noté une forte augmentation des effectifs au niveau des écoles du bourg de Grenade. Au niveau des élémentaires, l'augmentation représente 48 enfants de plus par rapport à la rentrée précédente et 14 enfants en plus pour les maternelles. L'augmentation en élémentaire a donné lieu à l'affectation de 2 postes, donc 2 ouvertures de classe. L'implantation de ces 2 classes se fera à l'école élémentaire La Bastide. L'augmentation des effectifs de maternelle ne donne pas lieu à une ouverture de classe car on ne dépasse pas le seuil d'ouverture. Sur St Caprais, elle indique qu'une baisse de 4 enfants a été enregistrée, par rapport à l'an dernier et à Ondes, une diminution d'un enfant.

Mme LE BELLER précise qu'il est possible qu'il y ait des modifications d'ici la fin du mois d'août. Elle indique qu'une réunion du Comité Consultatif, ainsi qu'une réunion de la Commission Scolaire, seront organisées avant la rentrée de septembre.

Mr. SOULAYRES souhaite faire remarquer une erreur sur le tableau des effectifs qu'on lui a communiqué, au niveau du nombre de classe, ligne « La Bastide élémentaire ». Il insiste par ailleurs, sur le constat fait par la Minorité depuis longtemps. Les effectifs scolaires grossissent à vue d'œil, cette augmentation n'est pas prête de s'arrêter et il n'y a plus aucune possibilité d'accueil sur la commune, à partir de la rentrée de 2010.

Mme LE BELLER répond qu'elle prévoit pour sa part, une continuité par rapport à l'augmentation des effectifs, mais elle pense qu'elle ne sera pas aussi rapide que celle qui a eu lieu cette année. Elle précise qu'en règle générale, plus on ouvre de classes, plus il est difficile de les maintenir.

Mr. SOULAYRES dit avoir du mal à croire Mme LE BELLER, car il constate que les constructions neuves sont de plus en plus nombreuses sur la commune.

◆ Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.).

Mr. DELMAS indique qu'il doit rencontrer le Pôle Emploi et la Mission Locale prochainement, par rapport aux Contrats d'Accompagnement à l'Emploi. Il explique qu'il existe deux types de CAE : Classique et Passerelle. Concernant les CAE « Passerelle », il précise qu'il s'agit de contrats destinés à des jeunes qui ont des formations et des diplômes et qui n'arrivent pas à trouver d'emploi. Ces contrats leur permettent d'acquérir une première expérience. Ces contrats sont aidés par l'Etat (90 % du SMIC horaire brut).

Mr. SOULAYRES dit connaître les contrats CAE parce qu'il y en a sur les écoles. Ce sont des contrats précaires, d'une durée de 1 an, renouvelable une fois 6 mois et au plus 1 an (jusqu'à 5 ans pour les personnes handicapées). Il pense que ce n'est pas une bonne chose.

Mr. DELMAS explique que les CAE « Passerelle » peuvent être intéressants car leur durée est de 12 mois et ils peuvent donner une expérience professionnelle à des jeunes qui ont jusqu'à des Masters par exemple et qui ne trouvent pas de travail. Ils permettent de préparer ces jeunes, au secteur marchand.

Mr. SOULAYRES ajoute que les CAE sont faits pour aider les gens en recherche d'emploi et il pense qu'en termes de continuité, on peut faire beaucoup mieux.

Mr. DELMAS rappelle qu'il y a eu les contrats CES, CEC et les contrats Emploi-Jeune et on a vu les résultats. Certains jeunes ont pu à l'époque avec des CES notamment, avoir une première expérience même si l'on savait que ce n'était pas parfait.

Mr. le Maire précise que si la commune opte pour ce type de contrats, il y aura un accompagnement pour que ces jeunes puissent trouver un emploi et qu'ils ne soient pas simplement « utilisés ».

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Séance levée à 23 h .45.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ANNEXES :

Pour validation :

La secrétaire de séance,
Mr. LACOME,

Le Maire,
Rémy ANDRE,

Pour approbation :

ANNEXES :